

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE
DIVISION DES ÉTUDES ET DE LA DOCUMENTATION

Informations mensuelles

Numéro spécial Janvier 1957



**COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
A S S E M B L E E C O M M U N E
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION**

Informations mensuelles

ENERGIE - MARCHE COMMUN

(SUITE II)

Numéro spécial Janvier 1957



S O M M A I R E

I.-	<u>LE MARCHÉ COMMUN</u>	
A.-	LES INSTANCES POLITIQUES	7
B.-	LES INSTANCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	17
C.-	PROBLEMES PARTICULIERS	
i)	Les institutions	50
ii)	Les Pays d'outre-mer	53
iii)	L'agriculture	61
D.-	LES PAYS TIERS	67
II.-	<u>L'EURATOM</u>	73
III.-	<u>LA ZONE DE LIBRE ECHANGE</u>	85
IV.-	<u>L'INTEGRATION ECONOMIQUE ET L'UNIFICATION POLITIQUE</u>	103



PREFACE

La session extraordinaire de l'Assemblée Commune, qui s'ouvrira à Strasbourg le 12 février 1957, sera notamment consacrée à l'examen des problèmes très actuels de l'intégration.

En vue de cette session et à la veille de la signature des traités instituant le marché commun général et l'Euratom, nous pensons bien faire en consacrant le présent numéro des INFORMATIONS MENSUELLES aux "prises de position" des organismes politiques, économiques et syndicaux, tant internationaux que nationaux, que le contenu de ces traités intéresse directement.

Le présent numéro fait suite aux numéros spéciaux de mars et d'avril 1956 et concerne donc la période qui va de la publication du rapport Spaak aux développements les plus récents des négociations.

Ce fascicule sera suivi d'un résumé des opinions sur les projets d'intégration et sur quelques problèmes particuliers, telles qu'elles auront été exprimées dans les parlements des six pays et dans la presse quotidienne et périodique.

I

LE MARCHE COMMUN

A.- LES INSTANCES POLITIQUES

Résolution adoptée par l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. au cours de sa session ordinaire de mai 1956 :

"L'Assemblée Commune

I.- En ce qui concerne le marché commun

- se félicite de ce que le rapport, réaliste et concret, publié par le Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, a jeté les bases des prochains développements du marché commun

- rappelle que le marché commun, en accélérant l'extension économique et en répartissant plus rationnellement les activités, doit assurer une amélioration constante du niveau de vie, le plein emploi, une élévation et une harmonisation des conditions sociales sur tout le territoire de la nouvelle organisation, ainsi que le relèvement des régions sous-développées de la Communauté, notamment par le renforcement de leur infrastructure,

- souligne que le marché commun ne se limite pas à la libération des échanges par la suppression de toutes discriminations (douanes, contingentements, restriction des devises, régime des transports, etc...) et par la protection contre les monopoles. Ce marché suppose encore une solidarité entre tous les Etats pour aider chacun d'eux à s'adapter sans sacrifice excessif à la nouvelle organisation économique et à profiter pleinement de ses avantages. Dans cette perspective, les fonds d'adaptation et d'investissements sont essentiels,

- insiste pour que la libération intérieure s'étende aux marchandises, aux hommes, aux capitaux et aux services et ne constitue pas une organisation autarcique vis-à-vis de l'extérieur,

- estime que des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour empêcher la régression sociale de certains Etats membres sous la pression de la concurrence, ainsi que pour faciliter la coordination des économies agricoles,

- déduit de ces constatations que par de nombreux aspects la politique économique générale doit être de la compétence des organes du marché commun,

- insiste pour que les dispositions du nouveau traité permettent de lier le progrès social au progrès économique, la distinction faite dans le cadre limité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ne se concevant pas dans le cas du marché commun,

- déclare que la réalisation du marché commun doit être décidée d'une façon irrévocable, mais ne peut s'accomplir que par étapes,

- constate avec satisfaction, qu'au delà de la première étape de 4 ans, des décisions seront prises par une majorité qualifiée du Conseil de Ministres, notamment pour faire respecter la réduction automatique ultérieure des tarifs.

o

o o

Résolution 120 (1957) relative à la création d'un marché commun général européen adoptée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe au cours de sa 37^e séance le 11 janvier 1957 :

L'Assemblée,

Considérant que le problème de l'intégration de l'Europe libre, ou d'une partie essentielle de son territoire, doit être vu sous l'angle de la politique générale de l'Europe, ce qui implique qu'elle a le devoir d'intervenir chaque fois que les intérêts généraux sont en jeu,

1. Se félicite des résultats de l'étude de l'O.E.C.E., qui conclut à la viabilité d'une zone de libre échange englobant le marché commun à établir entre plusieurs de ses Membres;

2. Insiste pour que soit recherchée, en ce qui concerne l'agriculture comme l'industrie, une solution satisfaisant les partenaires du marché commun sans entraver la création ultérieure d'une zone de libre échange;

3. Se prononce en faveur d'un contrôle démocratique et parlementaire couvrant toutes les activités financières, économiques et sociales du marché commun, étant donné que celui-ci offre le seul moyen qui permettra à la totalité de l'Europe libre, telle qu'elle est organisée au sein du Conseil de l'Europe, de faire entendre sa voix partout où des intérêts généraux européens entrent en jeu.

Recommandation 130 (1957) relative à la création d'un marché commun général européen adoptée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe au cours de sa 37e séance le 11 janvier 1957 :

L'Assemblée,

Rappelant sa Résolution 101 dans laquelle elle se félicitait de l'étude entreprise par l'O.E.C.E. sur la possibilité de créer une zone de libre échange autour de l'union douanière envisagée entre les Six et exprimait l'espoir que les Etats membres du Conseil de l'Europe adhèreraient, en aussi grand nombre que possible, à une telle zone de libre échange s'ils n'étaient pas en mesure de participer pleinement à l'union douanière envisagée;

Prenant acte du voeu exprimé par le Gouvernement du Royaume-Uni que, en ce qui concerne ce pays, les denrées alimentaires, les denrées fourragères, les boissons et le tabac soient exclus d'une telle zone de libre échange;

Constatant le rôle important que jouent ces articles dans les échanges intra-européens, et tout particulièrement dans l'économie de certains pays membres de l'O.E.C.E.;

Convaincue que l'exclusion totale de ce secteur des échanges pourrait, dès lors, constituer un grave obstacle à la participation de certains Etats membres à la zone de libre échange et, par conséquent, au succès de l'entreprise dans son ensemble;

Pleinement consciente de la nécessité impérieuse pour le Royaume-Uni de maintenir ses liens économiques avec les pays du Commonwealth,

Recommande au Comité des Ministres d'examiner les

moyens par lesquels la libération des échanges pourrait être poursuivie entre les pays européens dans des conditions permettant aux pays membres d'y participer sur la base d'avantages réciproques pour tous les secteurs de leurs économies, et notamment d'examiner les moyens par lesquels les pays agricoles exportateurs pourraient envisager l'élargissement de leurs marchés dans les pays importateurs de produits alimentaires; et

Invite le Comité des Ministres à faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée sur les suites qu'il aura pu donner à la présente recommandation.

o

o o

Le neuvième Congrès de l'Europa-Union Deutschland a examiné à Augsburg, du 9 au 11 novembre 1956, les plus importants problèmes économiques et politiques qui ressortent des considérations sur la création d'un marché commun européen et est parvenu aux conclusions suivantes :

1. Nous sommes convaincus que les événements politiques des dernières semaines n'ont aucunement mis en cause l'objectif d'une Europe unie mais, au contraire, ont rendu sa réalisation encore plus urgente. La communauté des idées politiques et la concordance des intérêts économiques des pays de l'Europe occidentale demeurent manifestes.

2. Nous sommes convaincus que la solution du marché commun grâce à une union douanière, est la plus riche en perspectives compte tenu des expériences des dernières années pour parvenir également à l'intégration politique de l'Europe. Les mesures prévues à ce sujet par les gouvernements reçoivent notre approbation totale.

3. Nous estimons cependant qu'il est nécessaire à la réalisation de l'oeuvre, d'obliger les gouvernements, plus qu'il était prévu jusqu'à présent, à promouvoir une harmonisation dans les domaines de la politique économique, monétaire et financière.

Nous considérons en particulier comme urgent :

- a) de hâter, dans le domaine de la politique sociale, l'égalisation des charges sociales;
- b) dès la période transitoire, de réaliser une étroite collaboration des banques d'émission dans le but d'une unification de la politique monétaire.

4. Les institutions prévues doivent, pour cela, recevoir les pouvoirs suffisants qui leur confèrent le caractère d'un "ministère européen de l'économie". En face d'elles, doit être créé un parlement démocratique qui assure le contrôle de l'activité du "ministère européen de l'économie" et possède des pouvoirs législatifs pour réaliser le développement du marché commun. Il doit être élu au suffrage direct européen.

5. Le marché commun doit poursuivre une politique de suppression de toutes les barrières commerciales telles que les douanes, les contingentements et les subventions, avec une plus grande détermination que celle dont ont fait preuve, jusqu'à présent, les Etats particuliers. Son but doit être de favoriser l'accès d'autres Etats et une union économique mondiale aussi étroite que possible.

6. Nous ne méconnaissons en aucune façon les difficultés connues jusqu'à présent qui s'opposent à la conclusion du Traité. Nous estimons cependant que leur importance n'a aucun rapport avec les difficultés imprévisibles et les dangers qui résulteraient pour l'économie des Etats européens si le Traité n'était pas conclu. C'est pourquoi nous faisons appel aux gouvernements des six pays de ne pas faire échouer la conclusion du Traité en raison de ces divergences d'opinions qui sont relativement sans importance.

7. Nous nous félicitons de l'intention de la Grande-Bretagne de s'associer au marché commun par l'intermédiaire d'une zone de libre échange. Nous demandons cependant que l'intégration économique de l'Europe soit réalisée indépendamment de l'application du Plan de MACMILLAN.

8. L'Europe se trouve devant de grandes tâches et sa liberté politique et son bien-être dépendent de leur réalisation. Elles ne peuvent être réalisées que grâce aux efforts communs d'une Europe intégrée.

A ces tâches appartient la suppression du déficit en énergie qui met en question le progrès économique par le développement, seulement réalisable en commun, de l'exploitation de l'énergie nucléaire. En outre, les peuples européens ne peuvent suivre le développement en progrès dans le monde des méthodes de production (automation), que s'ils disposent d'un grand marché.

9. L'industrialisation des pays en cours de développement déterminera l'économie et la conjoncture mondiales des dix prochaines années. C'est un devoir de politique mondiale de l'Europe unie d'y collaborer d'une façon importante. La présence de l'Europe comme partenaire économique des autres pays garantit et assure la liberté du monde.
10. Nous soulignons tout particulièrement que le marché commun ne peut être réalisé que s'il existe une compréhension franco-allemande.

o

o o

Le Bureau exécutif international du Mouvement socialiste pour les Etats Unis d'Europe, réuni à Paris en octobre 1956, a pris position sur l'Euratom et le marché commun.

"En ce qui concerne l'Euratom et le marché commun en voie d'élaboration, le Bureau tient à faire part de la profonde inquiétude qu'il ressent devant les marchandages qui tendent actuellement à vider les projets de leurs aspects les plus positifs. Il rappelle que le Congrès européen du travail d'avril 1956 (1) avait vigoureusement insisté sur la nécessité de renforcer les pouvoirs supranationaux des institutions envisagées et notamment de leur donner les moyens réels de définir une véritable politique européenne dans le cadre d'un plein emploi productif et du progrès social. L'expérience de la C.E.C.A. et particulièrement la conférence des Ministres sur la sécurité dans les mines, souligne l'impossibilité d'aboutir à une harmonisation sociale et économique sans une autorité habilitée à prendre les décisions en la matière."

(Nouvelles européennes et mondiales, 12 octobre 1956)

(1) cf. Assemblée Commune - Informations Mensuelles - Numéro spécial d'avril 1956, p.64-65.

Le Comité international de M.D.S.E.U.E. réuni à Luxembourg, sous la présidence de M. André PHILIP, en janvier 1957, a confirmé la position prise par le Bureau exécutif.

o

o o

A la suite de la conférence des Ministres des affaires étrangères qui s'est réunie à Paris, le 21 octobre 1956, la Communauté d'action des fédéralistes européens (Aktionsgemeinschaft Europäischer Föderalisten) a rédigé un mémorandum dans lequel elle a pris position sur le projet de marché commun. Les efforts déployés en vue d'harmoniser les différentes structures économiques et sociales nationales devraient faire en sorte que les principales distorsions, notamment dans le domaine social et fiscal, soient déjà supprimées à la fin de la première étape de quatre ou cinq ans. Il importe tout spécialement que le traité pose le principe de l'adaptation des territoires d'outre-mer au marché commun. Pour éviter que de nouveaux retards se produisent dans la signature et la ratification du traité, les détails politiques et techniques de cette adaptation devraient faire l'objet d'un protocole destiné à compléter le traité. Enfin, les auteurs du mémorandum expriment le voeu que le plus grand nombre possible de pays européens se joignent au marché commun. "Toutefois, il ne faut pas que ce voeu retarde l'élaboration du traité et sa mise en vigueur ni qu'il provoque sur le texte même du traité, des négociations qui pourraient anéantir irrévocablement les possibilités de réaliser un véritable marché commun."

("Informationsdienst des Deutschen Rates der Europäischen Bewegung" - 24 novembre 1956)

o

o o

Ordre du jour adopté par l'Assemblée Nationale française au cours de sa séance du 22 janvier 1957, en conclusion du débat sur le marché commun européen :

"L'Assemblée Nationale, après avoir entendu les explications du gouvernement se félicite des progrès accomplis dans la mise au point d'un traité de marché

commun européen qui garantisse les intérêts essentiels de l'économie française; demande au gouvernement de poursuivre les négociations en vue d'obtenir, avant la signature du traité :

a) La confirmation expresse des accords intervenus au niveau des experts en matière d'harmonisation des charges salariales;

b) En ce qui concerne l'agriculture, la conclusion, avant la fin de la première étape du marché commun, de contrats à long terme à prix garantis et le remplacement progressif des organisations nationales de marchés par des organisations européennes accordant les mêmes sécurités aux producteurs dans le cadre d'une politique agricole commune;

c) En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, que leur association au marché commun soit réglée dans le traité sur la base des principes posés par le gouvernement;

Demande que les négociations en vue de l'établissement d'une zone de libre échange, qui comprenne notamment la Grande-Bretagne et pour laquelle soient prévues des garanties équivalentes à celles qui sont contenues dans le traité de marché commun, soient poursuivies avec détermination en vue d'une conclusion aussi prochaine que possible;

Demande au gouvernement de poursuivre dans la perspective du marché commun une politique d'investissement tendant à la modernisation de l'économie française et qui permette de rétablir l'équilibre de la balance des paiements."

o

o o

M. REYT et les membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale ont déposé sur le bureau de l'Assemblée de l'Union française le 31 juillet 1956 une proposition tendant à inviter le gouvernement à sauvegarder les liens économiques et politiques existant entre les différents pays de la zone franc, préalablement à toute adhésion de la France au marché commun européen.

Dans l'exposé des motifs, l'auteur de la proposition souligna que, dans ce projet de marché commun, il doit être tenu le plus grand compte "des problèmes posés par le sous-développement des pays d'outre-mer" et qu'il doit assurer "la croissance de leur économie, l'élévation de leur niveau de vie et la formation sociale de leurs populations".

o

o o

Motion votée par le Xe Congrès de l'U.D.S.R. sur le marché commun :

En ce qui concerne le marché commun européen, le Congrès estime :

- que le protectionnisme actuel mis en place par les Etats participants devra être progressivement éliminé parce qu'il est contraire à l'intérêt national, à celui des consommateurs, et à celui, bien compris, des producteurs;

- qu'il faut donc aboutir à la libération des échanges, au désarmement douanier, à la libre circulation des biens, des capitaux, des services et des hommes, et enfin, à la création d'une monnaie commune;

- qu'il faut instaurer une concurrence libre et loyale qui ne soit faussée par aucune aide gouvernementale;

- qu'il faut harmoniser parallèlement les politiques monétaire, commerciale, et sociale des divers Etats participants;

- qu'il faut établir un programme européen de création d'infrastructures et de travaux publics;

- que le marché commun doit aboutir à la consolidation et au développement du progrès social et doit rendre à l'économie un but humain que les seuls moyens nationaux, désormais dépassés, ne peuvent lui donner.

Mais que l'élimination du système de protection exige parallèlement l'établissement de clauses de sauvegarde pendant la période transitoire.

- qu'il est nécessaire de procéder par étapes et

de préciser des échéances dans le temps;

- que, pour réaliser les objectifs qui précèdent, le marché commun devra être doté d'organismes de décision, de contrôle et d'arbitrage du type fédéral;

Enfin que l'U.D.S.R. doit réclamer avec force l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le marché commun, moyennant des clauses spéciales de sauvegarde, dans l'intérêt commun de la Métropole et de l'Union française.

(Le Petit Bleu des Côtes du Nord, 3 novembre 1956)

B.- LES INSTANCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Déclaration de la Chambre de Commerce Internationale sur le marché commun :

Après avoir pris connaissance du rapport des chefs de délégation, la C.C.I. a de nouveau pris position en faveur du marché commun. Elle souligne les solutions équitables et pratiques proposées par les experts et insiste sur certains points.

1° - Le tarif commun à établir vis-à-vis des pays tiers devra se maintenir dans une limite modérée de façon à favoriser le développement du commerce de la future union avec tous les pays du monde.

2° - Le traité devrait assigner des délais déterminés à l'accomplissement de l'harmonisation concernant l'égalité des salaires masculins et féminins, les congés payés, la durée hebdomadaire du travail.

3° - Il ne serait ni pratique ni utile d'instituer dans la Communauté un contrôle préalable des opérations de concentration. La sanction des abus paraît devoir constituer une arme préventive bien suffisante et plus maniable.

Il serait dangereux que la commission européenne fixe elle-même les critères de l'abus et les règles de procédure. C'est au traité lui-même qu'il appartient de fixer ces critères et ces règles.

4° - Dans le domaine des transports, aucune harmonisation des tarifs ne doit être entreprise sans une étroite collaboration avec les usagers, ceci afin d'éviter la formation de certains monopoles publics.

5° - Tout en renouvelant ses inquiétudes au sujet de la création d'un fonds d'investissement, la C.C.I. pense que celui-ci pourrait être accepté à la condition que le traité le destine exclusivement aux deux objectifs suivants :

- a) aux investissements d'infrastructure relevant normalement du secteur public;

b) à l'aide financière aux pouvoirs publics dont dépendent les régions sous-développées.

6° - En ce qui concerne la libération des mouvements de capitaux, la C.C.I. estime que l'attitude du rapport est trop timorée.

La C.C.I. considère que le traité devrait au moins instituer immédiatement la liberté des investissements directs dans les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles relevant du marché commun.

(C.C.I., Paris, octobre 1956).

o

o o

Résolution adoptée par le Conseil de la Chambre de Commerce Internationale sur l'intégration économique de l'Europe :

"La C.C.I. tient à souligner tout particulièrement que la création d'un marché commun unique entre les six pays aura aussi des répercussions assez profondes dans les autres pays et influera sur le développement des échanges internationaux en général. Aussi se félicite-t-elle vivement des passages du rapport des chefs de délégation qui prévoient des négociations en vue de réaliser une association particulièrement étroite entre le marché commun et certains pays européens, ainsi que des idées récemment exprimées en faveur de l'établissement d'une zone de libre échange englobant le marché commun et des pays tiers.

La C.C.I. espère qu'on ne négligera rien pour encourager cette association et elle souhaite vivement le succès des études spéciales que l'O.E.C.E. a entreprises à ce sujet."

(C.C.I., Paris, octobre 1956).

o

o o

"La IVe Assemblée du Conseil des Fédérations commerciales d'Europe a accordé une attention particulière au problème du marché commun, et examiné notamment les

conséquences éventuelles d'une intégration européenne, pour les entreprises commerciales.

Les conclusions adoptées prévoient la mise à l'étude, par les organisations interprofessionnelles du commerce, des adaptations nécessaires dans un cadre libéral et plus vaste que celui de la Communauté charbon acier, c'est-à-dire comprenant, si possible, l'ensemble des pays européens."

(L'Usine nouvelle, 6 décembre 1956)

o

o o

La conférence régionale européenne de la Fédération internationale des syndicats libres, qui s'est tenue à Francfort/Main du 22 au 24 mai 1956, a adopté, au sujet de la création d'un marché commun en Europe et d'une communauté européenne de l'énergie atomique, la résolution suivante :

"La conférence régionale européenne étudie les rapports sur les projets qui ont été préparés par le Comité des Ministres, créé sur la base de la résolution de Messine pour l'institution d'un marché commun en Europe et d'une communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom);

- approuve la résolution adoptée en août 1955 par la conférence extraordinaire pour la relance de l'idée européenne;

- demande notamment que les institutions prévues dans les deux projets soient notablement renforcées;

- souligne la nécessité pressante de confier aux institutions d'administration et de contrôle du marché commun et de l'Euratom, les pouvoirs suffisants pour assurer la réalisation de ces objectifs et pallier les difficultés qui surgiront inévitablement dans certains cercles économiques et politiques qui se sentent lésés dans leurs intérêts privés.

Il est manifeste que si on permettait que les mesures dont l'application est essentielle pour la réalisation du marché commun ou de l'Euratom soit laissées

à la décision des gouvernements, ceux-ci ne seraient pas en mesure de surmonter leurs intérêts nationaux ou particuliers.

La conférence est d'avis que doivent être réalisés des accords obligatoires et à long terme pour l'institution du marché commun. En ce qui concerne l'Euratom, la conférence affirme à nouveau ce qui a déjà été demandé lors de la conférence extraordinaire d'août 1955, c'est-à-dire que la communauté de l'énergie nucléaire exerce un contrôle absolu sur la production de l'énergie nucléaire et atomique et sur les matières fissiles afin de garantir leur utilisation exclusivement pacifique.

La conférence souligne que dès le stade initial de la création d'un marché commun, des mesures appropriées de protection sociale doivent être prises.

Les tâches sociales de la commission européenne pour le marché commun et des gouvernements, dont les buts essentiels sont une politique de plein emploi, une harmonisation de la législation sociale, la rééducation professionnelle des travailleurs touchés par des bouleversements économiques et, en général, une amélioration constante du niveau de vie, doivent être objectivement déterminées.

Dans ce but, les organisations syndicales nationales européennes demandent à être représentées dans une forme appropriée auprès des institutions européennes du marché commun et de l'Euratom.

Convaincue que l'Europe ne pourra maintenir son standing actuel, accroître sa puissance économique ou s'efforcer d'augmenter constamment le niveau de vie de ses peuples, si une étroite collaboration entre ses Etats n'est pas assurée et que la création du marché commun et de l'Euratom, conformément aux demandes des syndicats libres européens, constitue un progrès important vers les objectifs de la collaboration européenne, la conférence adresse un appel à toutes les centrales nationales pour qu'elles renforcent leur action auprès des travailleurs et dans l'opinion publique des différents pays, pour mobiliser les forces nécessaires dans

le plus court délai, afin que ces projets puissent être réalisés aussitôt que possible."

o

o

o

Position de la Confédération internationale des syndicats chrétiens sur le marché commun :

A la veille de la signature des traités instituant le marché commun et l'Euratom, la Commission des Questions européennes de la C.I.S.C., présidée par M.A.COOL, vient de rappeler l'essentiel de la position du mouvement syndical chrétien à l'égard des projets en cause.

Cette prise de position a été communiquée aux Ministres des affaires étrangères, de l'économie et du travail des six pays participant à la conférence de Bruxelles, ainsi qu'au Secrétariat général de cette conférence.

En ce qui concerne le marché commun, elle stipule quatre points :

1. Le traité instituant le marché commun doit stipuler les objectifs, dits généraux, de la communauté, tant en matière sociale qu'en matière économique. Les objectifs sociaux de la communauté doivent être considérés en fonction de leurs impératifs propres et non uniquement comme une conséquence automatique de l'évolution économique. La Commission européenne doit disposer de pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces objectifs.
2. Dans le domaine de la politique économique et sociale commune et de la coordination des politiques nationales, la Commission européenne doit être chargée d'adresser des recommandations au Conseil de Ministres. En ce qui concerne la réalisation du marché commun, la Commission européenne devrait être habilitée à prendre les décisions qui s'imposent. Dans le cas où une intervention du Conseil de Ministres est prévue, l'application de la règle de l'unanimité doit être réduite au minimum.
3. La participation des représentants des travailleurs de chacun des six pays aux institutions communes créées

est, pour le mouvement syndical chrétien, une condition essentielle et préalable à son appui des projets en cause. Les travailleurs doivent être étroitement associés à l'ensemble de la gestion du marché commun. Un Conseil économique et social, disposant du droit d'initiative et compétent pour donner des avis au Conseil de Ministres, à l'Assemblée et à la Commission européenne, doit être créé.

4. Le mouvement syndical chrétien attache une grande importance à la création d'un fonds d'investissement et d'un fonds de réadaptation, dotés de larges pouvoirs d'intervention et de moyens financiers suffisants. Les représentants des travailleurs doivent être associés à leur gestion.

(Christlabor, Communiqué de presse, 16 janvier 1957).

o

o o

La fédération des industries allemandes insiste vigoureusement pour que le traité fixe exactement les étapes de la suppression des droits de douane et des contingentements, pour permettre aux entreprises de prendre des dispositions à long terme. En effet, chaque branche de l'industrie devra faire face aux répercussions des diverses dispositions du traité. Elles le feront plus facilement et les difficultés d'adaptation de la période transitoire seront plus facilement surmontées si les industries nationales se préparent en temps utile à lutter dans les conditions de concurrence qui existent lorsque le marché commun sera arrivé au stade définitif de sa réalisation;

(Mitteilungen des Bundesverbandes der Deutschen Industrie", janvier 1957)

o

o o

L'Institut industriel allemand à Cologne, qui représente sur le terrain publicitaire les intérêts du patronat allemand, a répondu comme suit aux objections formulées en France contre l'institution d'un marché commun et motivées par les conditions sociales différentes d'un pays à l'autre :

"Les dépenses affectées aux prestations sociales dans les divers pays ne peuvent fournir le seul point de comparaison, il faut plutôt prendre en considération l'ensemble des frais de la production.

Ainsi, par exemple, la durée plus longue des congés payés en France est, pour une grande part, compensée par le nombre bien plus élevé de jours fériés payés en Allemagne. Aussi l'Institut propose-t-il de comparer les loisirs payés de part et d'autre. Les Français souhaitent une égalisation de la durée hebdomadaire du travail, mais en Allemagne on est d'avis que des réductions de la durée du travail sans hausse des prix ne seraient possibles que moyennant un mouvement ascendant de la productivité. Du reste, cette question est réglée dans la République fédérale par des conventions salariales, dans lesquelles le gouvernement n'a pas le droit d'intervenir en raison du principe de l'autonomie des partenaires sociaux en matière de contrats de travail.

Il n'est pas besoin d'un nivellement systématique des heures de travail et des surplus de salaire pour les heures supplémentaires, pour assurer un fonctionnement satisfaisant du marché commun. L'exemple de la Communauté charbon-acier montre que le marché intégré de ces produits fonctionne parfaitement sans l'égalisation des règlements de la durée du travail et des heures supplémentaires. Au demeurant, au cours des dernières années, les salaires et les conditions du travail tendent de plus en plus à s'équilibrer dans les pays de la Communauté et cette tendance naturelle à l'égalisation en cas d'intégration générale n'a pas besoin d'être soutenue artificiellement."

(Bulletin de l'Office de Presse et d'Information du Gouvernement fédéral, 25 janvier 1957).

o

o o

M. J. de STAERCKE, Secrétaire général de la Fédération des patrons catholiques de Belgique, a fait paraître dans le "De Nieuwe Gids" du 23 janvier 1957, un article intitulé "marché commun ou illusions françaises". L'auteur donne son avis sur les résultats des négociations concernant le marché commun.

Même si le traité, dans sa forme actuelle, est imparfait et décevant, il méritera d'être approuvé. Il n'empêche qu'avec un peu plus de réalisme, moins de timidité et plus de clairvoyance, vu la vulnérabilité d'une Europe déchirée et affaiblie, on aurait pu faire beaucoup mieux. Si les résultats sont si piètres, il faut, écrit l'auteur, en faire reproche surtout à la France qui n'a pas compris que le temps du particularisme est passé. La France est parvenue à obtenir d'énormes concessions, sans fournir aucune compensation. Sans doute, une fin de non-recevoir nous eût tous déçus. Au fond, l'attitude actuelle de la France est cependant beaucoup plus dangereuse. Après toutes les victoires françaises, il est difficile de parler d'un véritable marché commun; il s'agit plutôt de marchés cloisonnés, dont 10% sont exceptionnellement mis en commun.

o

o o

Divers journaux ont signalé, le 25 janvier 1957, que les industries textiles du Benelux ont envoyé aux trois gouvernements une note définissant leur position au sujet du marché commun.

Les industries textiles du Benelux approuvent chaleureusement la création d'un marché commun mais elles craignent que les conséquences du traité, à savoir la perturbation de relations commerciales établies, n'empêchent le marché de devenir réellement commun.

Les industries font objection à la revendication française qui consisterait à payer les mêmes salaires aux hommes et aux femmes effectuant le même travail; la réalisation de cette revendication ferait hausser les prix et affaiblirait l'Europe dans la concurrence contre les marchés extra-européens.

La France semble avoir été singulièrement favorisée en ce qui concerne les subventions au commerce extérieur.

A propos du tarif extérieur, les industries textiles demandent aux gouvernements du Benelux de prendre des mesures à l'encontre de l'importation indirecte de produits provenant de pays tiers et vendus à des prix maintenus artificiellement à un niveau peu élevé.

Les industries demandent de prévenir l'augmentation du prix de revient des colorants qui seront frappés d'un droit de 15 à 20% après l'entrée en vigueur du traité.

L'inclusion des territoires d'outre-mer ne devra pas entraver l'approvisionnement de l'industrie textile en matières premières sous prétexte d'encourager la production intérieure.

o

o o

Avis formulé par le Conseil économique au cours de sa séance du 12 juillet 1956 sur le marché commun européen.

I. En ce qui concerne les objectifs.

Le Conseil économique se déclare partisan de la mise en oeuvre d'une politique concertée dont l'objet serait de constituer une puissante unité de production, de permettre une expansion continue, une stabilité accrue, un relèvement accéléré des niveaux de vie et le développement de relations harmonieuses entre les Etats qui souscriraient à ces objectifs; en outre, il y a lieu d'insister sur les objectifs de progrès social et de plein emploi.

Toutes les activités industrielles, agricoles, commerciales, artisanales et libérales doivent profiter de cette croissance.

De plus, doivent être signalés pour le marché commun :

- le risque d'accroître les concentrations régionales ou d'en créer de nouvelles;

- le risque de provoquer la réduction du taux de croissance, et éventuellement, une régression dans les pays d'origine, en modifiant la localisation de certaines productions de nation à nation.

Enfin, le Conseil économique estime que serait inconcevable une adhésion de la France au marché commun, si les pays d'outre-mer en étaient exclus ou si des facilités n'étaient pas données pour permettre des accords

bilatéraux entre la France et les pays indépendants de la zone franc.

II. En ce qui concerne le rythme des opérations.

La recommandation des experts, suivant laquelle les règles et procédures prévues pour la première étape continueraient de s'appliquer au cours des étapes ultérieures, doit faire l'objet de réserves et de tempéraments.

Les procédures et mécanismes peuvent utilement faire l'objet de révisions à l'issue des différentes étapes afin de s'assurer qu'ils demeurent valables. C'est essentiellement à l'issue de la première étape qu'à la lumière de l'expérience acquise, une telle révision devrait avoir lieu. Il ne s'agit pas d'une remise en question, mais d'une remise en forme. En procédant ainsi, la possibilité pour d'autres pays de s'intégrer serait mieux assurée.

Le traité de marché commun devrait comporter une clause générale d'exception au cas où l'un des Etats se trouverait engagé dans un conflit armé.

III. En ce qui concerne la première étape.

1° Préalable : ratification et application de la convention prévoyant l'égalité des salaires masculins et féminins.

2° Parallélisme et automaticité des harmonisations (heures de travail, congés payés, sécurité sociale, salaire minimum) et de la libération des échanges.

3° Compensations et clauses de sauvegarde. Le traité devrait prévoir un certain nombre de cas où joueraient les clauses de sauvegarde (chômage, dégradation des salaires, détérioration de la balance des comptes, etc...) et les compensations (disparités de prix).

4° Compétence respective des institutions européennes et des gouvernements. Pour pallier la lenteur inévitable de l'action des institutions communes et éviter la détérioration d'une situation, un Etat devrait pouvoir prendre l'initiative d'appliquer provisoirement des mesures de sauvegarde ou de compensation. Celles-ci seraient soumises, dans un délai déterminé, à l'appréciation des institutions communes compétentes.

IV. En ce qui concerne les institutions.

S'agissant des institutions prévues dans le rapport des experts, le Conseil économique est d'avis qu'au cours de la première étape, leur action devrait essentiellement s'inspirer d'une volonté d'arbitrage.

Les gouvernements devraient conserver, pendant la première étape, la responsabilité de leur politique économique d'ensemble.

Indépendamment des institutions prévues, le Conseil économique est d'avis de créer : un institut de statistiques, un conseil économique et social et une institution ayant pour mission d'arbitrer les conflits à la fin de chaque étape et d'apprécier les effets résultant de la première étape.

V. En ce qui concerne les investissements.

Le Conseil économique insiste tout particulièrement sur l'importance du fonds d'investissement.

Ses tâches : en plus de celles définies dans le rapport des experts, le Conseil a ajouté un rôle d'harmonisation dans les expansions. En outre le fonds devra stimuler des activités nouvelles et remédier aux insuffisances d'infrastructure.

Le mode d'intervention le plus économique consisterait en garanties.

Le statut sera tel que l'orientation de l'action du fonds puisse être l'objet d'un contrôle et d'un recours afin qu'il soit sûr qu'elle soit conforme aux objectifs et y conduise.

Mode de financement : la considération des objectifs implique l'existence d'une relation proportionnelle entre la contribution des Etats au financement du fonds et le niveau atteint par la croissance de leur économie.

Le montant des participations devrait varier dans le temps et dans ses modes suivant la réalisation des objectifs.

Fonds social : le fonds commun social ne peut pas être limité à la seule réadaptation avant de connaître l'ensemble des problèmes pratiques qui se poseront dans chacun des pays participants.

Le financement devrait, dans certains cas, être assuré selon des formules pénalisant les éléments socialement rétrogrades. La participation des représentants des organisations familiales, de travailleurs et de chefs d'entreprises à la gestion de ce fonds apparaît particulièrement indiquée.

VI. En ce qui concerne l'agriculture.

1° S'agissant de l'agriculture, la réalisation des objectifs énoncés au début doit se trouver concrétisée par l'élévation du niveau de vie des populations agricoles de chacun des différents pays d'Europe, et l'expansion et la pleine mise en valeur du potentiel agricole.

2° Cet objectif ne peut être atteint que compte tenu des données particulières de l'agriculture européenne.

De ce point de vue, la réduction des droits de douane et des contingents quantitatifs jusqu'à leur élimination complète ne constitue pas le seul moyen de réaliser les objectifs fixés puisqu'aussi bien le problème agricole en Europe ne saurait être convenablement saisi dans l'immédiat sous le seul aspect de l'échange de produits ou de la poursuite du plus bas prix de revient.

Tout en reconnaissant l'effort que représente le rapport sous examen pour tenir compte des caractères particuliers des problèmes qui se posent à l'agriculture européenne, le Conseil économique estime que la réalisation des objectifs fixés dépendra d'autres considérations sur lesquelles il croit devoir attirer l'attention.

Il insiste notamment sur la nécessité de ne pas mettre en cause la structure familiale de l'agriculture européenne non plus que son caractère général de polyculture, données qui sont compatibles avec les techniques modernes tout en répondant à des impératifs naturels, humains et sociaux.

Il considère d'autre part que le problème évoqué dans le rapport d'une réduction de la population agricole liée au progrès technique, doit être abordé avec prudence, car s'il existe dans nos pays des zones de surpeuplement agricole, d'autres zones sont sous-peuplées et la terre y est exploitée dans des conditions insuffisantes.

Dans d'autres exploitations, en général évoluées et même très évoluées, le nombre des personnes actives est insuffisant, ce qui interdit tout progrès social, notamment en matière de durée du travail, de repos hebdomadaire, de jours fériés, et nuit au développement de la vie familiale et culturelle des agriculteurs.(1)

3° Pour tenir compte des conditions de production, de commercialisation et aussi de l'existence de deux marchés différents, suivant qu'il s'agit de denrées de caractère international ou de denrées de caractère régional, le Conseil économique est d'avis que l'effort essentiel doit porter sur une organisation des marchés, précise mais souple, comportant des mesures adaptées aux situations nationales et aux diverses productions.

Le Conseil économique précise que le marché commun européen posera les problèmes du niveau optimum des productions et des prix agricoles pour le marché commun par rapport aux prix mondiaux, donc du régime douanier ou du régime d'aide à l'exportation applicable aux productions de caractère international dont la communauté sera en définitive déficitaire ou excédentaire.

4° Ceci posé, le Conseil économique estime que tout ce qui a été dit des délais, des mesures transitoires, des mesures d'adaptation et d'harmonisation, revêt une importance particulière en agriculture.

S'agissant de la procédure suivant laquelle au cours de la première étape les propositions devront être adoptées par le Conseil de Ministres à l'unanimité, le Conseil économique l'estime absolument inadaptée au cas agricole. Elle équivaut d'ailleurs à donner un caractère très incertain à leur application.

(1) Ce paragraphe, qui ne figurait pas dans le projet d'avis, résulte de l'adoption à main levée, d'un amendement présenté par le groupe de l'agriculture.

Les modifications tarifaires entre participants et à l'égard des tiers, les dispositions réglementaires ou d'organisation ultérieure nouvelle ne devant pas intervenir avant que les évolutions nécessaires aient été accomplies, c'est la procédure du parallélisme automatique qu'ici encore le Conseil estime devoir être adoptée."

VII. En ce qui concerne les pays d'outre-mer de la zone franc.

Si l'inclusion des P.O.M. dans le marché commun est souhaitable et inévitable, il est cependant nécessaire de prendre en considération les problèmes particuliers à ces territoires du fait de leur sous-développement et de leur liaison politique et économique à la Métropole.(1)

VIII. En ce qui concerne certaines modalités contenues dans le rapport.

1° sur les ententes et discriminations - La volonté commune d'un contrôle effectif des accords d'ententes devrait être affirmée. Le traité devrait s'attacher à définir clairement certains principes fondamentaux en la matière. Le soin de leur application serait laissé à la jurisprudence. Le recours prévu contre les décisions de l'institution de contrôle devrait avoir un effet suspensif.

2° sur les modalités d'intervention des Etats. Certaines mesures particulières de soutien des Etats, soit en faveur de leurs industries ou techniques naissantes, soit en faveur des marchés agricoles ou des P.O.M., peuvent être tenues pour légitimes si elles sont conformes aux objectifs du traité.

3° sur la libre circulation des travailleurs. C'est en développant l'emploi plutôt qu'en édictant des règles restrictives que les problèmes posés par les migrations de travailleurs seront résolus. Une plus grande coopération internationale et une coordination de plus en plus étroite des réglementations de chaque pays faciliteront la mobilité de la main-d'oeuvre.

(1) Voir plus loin, l'avis présenté par M. BYE au nom de la Commission de l'économie de l'Union française.

4° sur la libre circulation des capitaux. Les décisions à prendre dans ce domaine, devront être étudiées compte tenu d'une part des résultats obtenus par l'expansion économique des différents pays et, d'autre part, par le degré d'avancement de l'indispensable politique de coordination monétaire des différents pays qui doit accompagner la réalisation du marché commun.

En définitive, le Conseil économique demande à être de nouveau appelé, avant toute signature du traité de marché commun, à émettre un avis sur les résultats obtenus au cours des négociations.

(Journal Officiel, Avis et rapports du Conseil économique, 25 juillet 1956).

o

o o

M. Francis LEENHARDT (socialiste, France) dans son rapport fait au nom de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale sur le projet de loi de finances pour 1957 étudie l'influence que pourrait avoir l'institution d'un marché commun européen sur la structure des économies des pays adhérents.

"L'institution du marché commun renferme, en elle-même, la certitude de modifications de notre économie et de nos échanges dont il est difficile de mesurer actuellement l'ampleur.

La perspective de ces changements ne doit pas nous conduire à entourer notre adhésion éventuelle au principe du marché commun de réticences confinant à l'abstention. Retarder indéfiniment la confrontation de notre économie avec celle de nos concurrents serait, en effet, encourager et accentuer ses tendances à la sclérose.

Le problème essentiel qui risque de se poser à notre pays dans les années à venir serait de concilier l'orientation nouvelle qu'il lui faut fixer à ses échanges pour assurer un équilibre stable de la balance commerciale, avec l'inflexion que ne manquerait pas de leur donner l'adoption du marché commun.

La solution de ce problème ne rencontre pas de difficultés de principe, puisqu'un des effets essentiels

de cette institution doit être d'amener progressivement chaque pays à produire et à exporter ce qui correspond le mieux à sa vocation propre. La création du marché commun devrait donc normalement aller dans le sens des modifications que nous souhaitons voir apporter à notre commerce extérieur, sous réserve que les conditions dans lesquelles sera institué ce marché n'apportent pas de perturbations brutales dans notre économie et ne nous privent pas des moyens dont nous disposons actuellement pour redresser notre balance commerciale."

Le rapporteur examine ensuite les précautions dont doit s'entourer notre adhésion au marché commun dans le domaine du commerce extérieur.

Deux points essentiels retiennent son attention :

- l'harmonisation des législations sociales et le maintien des dispositions qui permettent à la France de compenser les disparités nuisibles au développement de son commerce extérieur;

- la disparité des conditions légales de travail dans les divers pays participants est la principale pierre d'achoppement du marché commun.

Outre la nécessité, dans la première phase de création du marché commun, de procéder au maximum d'harmonisation possible dans le domaine des législations sociales, peut-être serait-il bon d'établir une coordination plus étroite entre ces mesures d'harmonisation et les mesures de libération du marché ?

"Mais", poursuit M. LEENHARDT, "nous ne devons pas nous en remettre uniquement à des négociations internationales du soin de réaliser cette harmonisation. Il est un point particulier, important, sur lequel notre action propre peut s'exercer, c'est celui du financement des charges sociales". Il faut que le gouvernement procède à une étude approfondie de ce problème. En effet, "les coûts de production peuvent être sensiblement différents suivant que les allocations sociales sont couvertes par une cotisation additionnelle aux salaires ou par des ressources fiscales ne pesant pas directement sur les prix de revient."

Le rapporteur termine en soulignant la nécessité absolue du maintien de l'aide à l'exportation, compte tenu du cadre dans lequel s'exerce le commerce international et en particulier le commerce européen et des conditions économiques et sociales de la France.

"Il serait paradoxal que l'aide à l'exportation, déjà indispensable dans la situation présente, soit supprimée brutalement dans l'éventualité du marché commun."

°
° °

Dans une brochure, le C.N.P.F. (Conseil national du patronat français) prend officiellement position sur le projet établi par les experts de Bruxelles.

Le but de ce travail est de "faire connaître aux pouvoirs publics, objectivement et sur chaque point du projet, les réactions essentielles de ceux qui ont la responsabilité de la production industrielle française."

Dans un avant-propos, M. Georges VILLIERS, président du C.N.P.F., se déclare favorable à un marché commun européen et souhaite que "le plus grand nombre de nos voisins participent à la future communauté européenne".

Mais cette participation ne peut être envisagée pour la France que "si les précautions indispensables sont prises, les transitions ménagées, le maintien ultérieur de l'équilibre assuré".

Les experts du C.N.P.F. ont relevé six points qui leur paraissent particulièrement sujet à critique.

1° Une fois l'harmonisation des conditions générales de travail réalisées dans les entreprises des six pays, rien n'en garantit le maintien. L'intégration économique qui ne serait pas précédée par l'adoption d'un degré suffisant d'unification dans le domaine monétaire et dans celui des politiques économiques ne serait qu'une tentative vouée à l'échec;

2° il faut que la correction des disparités intervienne avant ou au moins en même temps que la réduction

des protections. La France doit exiger que le traité comporte des engagements précis, dont l'exécution soit contrôlable;

3° l'établissement, autour de la Communauté, d'un tarif douanier commun apparaît comme gros de dangers. Pour certaines industries, elle réduirait la protection au point de les condamner à mort.

"Il existe une contradiction fondamentale, estiment les experts du C.N.P.F., entre l'établissement d'une forte économie européenne et la poursuite concomitante d'une politique de libre échange à l'égard de pays extérieurs à la Communauté. Un certain degré de protectionnisme apparaît nécessaire au départ pour permettre la constitution et l'affermissement de cette nouvelle unité : ainsi seulement celle-ci pourra acquérir le pouvoir de négociation qui lui permettra ensuite de proposer aux autres ensembles économiques mondiaux une réduction réciproque des barrières douanières;"

4° le fonds d'investissement devrait être, de l'avis des experts de Bruxelles, l'instrument nécessaire de l'expansion économique européenne. Ce but sera atteint plus simplement et plus efficacement en laissant aux entreprises la liberté de procéder aux investissements jugés par elles rentables et en rendant ces investissements possibles grâce à une politique appropriée;

5° Tout engagement, qui ne permettrait pas de concilier la mise en oeuvre de ce marché avec les impératifs du maintien et du développement de l'Union française, serait inconcevable.

La participation des T.O.M. au marché commun ne peut se faire que dans une économie en expansion, les productions des partenaires européens ne venant pas se substituer mais s'ajouter aux ventes françaises. Des dispositions devront être envisagées en ce qui concerne la protection des industries naissantes et la circulation des personnes. Il est juste enfin que nos partenaires contribuent aux dépenses générales de gestion et d'équipement de l'outre-mer. Mais il faudra concilier cette participation avec le maintien dans le domaine politique de la compétence française exclusive;

6° les institutions prévues par le rapport des experts appellent d'expresses réserves. La "Commission européenne", où la règle de la majorité simple se substituerait rapidement à celle de l'unanimité, retirerait aux gouvernements leur liberté d'action en matière douanière.

Au terme de cette étude, le C.N.P.F. estime que "l'instauration et le maintien du marché commun dépendent essentiellement de l'établissement par les gouvernements d'une législation européenne commune dans les domaines monétaire, financier, social, fiscal et économique".

(C.N.P.F., le projet de marché commun européen, supplément au bulletin n° 153 du C.N.P.F., Paris, 19 p.)

o

o o

Dans la revue "Les industries mécaniques" du 3 janvier 1957, M. François PEUGEOT, Président de la Fédération des industries mécaniques, s'adressant aux adhérents de la Fédération, souligne le rôle prépondérant joué par celle-ci dans l'élaboration du projet de marché commun.

M. F. PEUGEOT, tout en se déclarant partisan d'un marché commun ayant une tournure réaliste, recommande à tous les industriels de prendre conscience des difficultés qui les attendent lorsqu'ils auront à affronter les industries mécaniques de cinq autres pays.

"Je vous demande de prendre entre vous les contacts nécessaires pour affronter demain, dans les meilleures conditions, cette concurrence et vous y préparer avec les meilleures chances de succès. Je vous demande de voir au delà de nos frontières et d'étendre ces contacts à vos collègues étrangers des cinq autres pays afin d'établir avec eux les liaisons qui vous seront nécessaires.

Au train où vont les projets actuels, ce n'est plus une question d'années, mais de mois ou peut-être de semaines. Le marché commun européen et l'Euratom intéressent directement le sort de tous les Français, mais

combien plus doivent-ils intéresser le sort du chef d'entreprise, dès maintenant !"

o

o o

L'Assemblée des Présidents des Chambres de commerce de France et d'Union française ont examiné les problèmes que pose à des chefs d'entreprises, le projet de marché commun européen, dont les objectifs doivent être "l'organisation plus rationnelle de la production et un développement équilibré des échanges entre les pays intéressés". Selon l'Assemblée, cependant, "l'état actuel des négociations laisse subsister des lacunes et des déséquilibres graves de nature à compromettre le succès de l'entreprise". Aussi l'Assemblée demande-t-elle au Gouvernement français "d'ajuster sa politique économique, financière et sociale aux impératifs du marché commun et de refuser un abaissement de tarifs douaniers et de libération des échanges qui ne comporteraient pas d'harmonisation parallèle des législations fiscales, économiques et sociales."

o

o o

Au cours d'une récente réunion, la Chambre de Commerce de Paris a adopté les conclusions d'un rapport sur le marché commun européen.

Elle se déclare favorable à la réalisation d'un marché commun mais constate que le rapport qui sert de base à son établissement contient de graves lacunes. D'une part, la mise en oeuvre des principes d'harmonisation des législations sociales et fiscales est subordonnée à l'initiative d'une commission aux pouvoirs supranationaux, sans aucun plan établi d'avance. D'autre part, il n'envisage, à aucun moment, les conditions propres à l'intégration des territoires d'outre-mer des pays membres au sein de l'organisation.

La Chambre de Commerce de Paris souhaite donc que le Gouvernement français mette fin à la contradiction existant entre l'accord de principe qu'il a donné et sa politique économique, sociale et fiscale; qu'il intervienne afin que le traité établisse une liaison étroite entre les obligations imposées aux pays contractants en

matière d'abaissement des tarifs douaniers et de libération des échanges, d'une part, et en matière d'harmonisation des législations sociales et fiscales d'autre part; et enfin que ce texte règle avec précision les conditions dans lesquelles les territoires d'outre-mer des pays contractants seront intégrés dans le marché commun.

(L'Usine nouvelle, 19 juillet 1956).

o

o o

L'industrie française des travaux publics a pris position sur le marché commun.

L'ouverture du marché commun pourrait avoir des répercussions fâcheuses sur les entreprises françaises car une offre avantageuse émanant d'une entreprise étrangère n'est pas toujours avantageuse pour le pays qui fait exécuter les travaux (chômage de l'entreprise nationale, matériel ou matériaux étrangers, etc...).

L'auteur remarque, à ce propos, l'échec de l'internationalisation des travaux tentée par l'O.T.A.N. (5% seulement des adjudicataires n'appartenaient pas aux pays où les travaux étaient exécutés). Les entreprises de travaux publics appartenant aux six pays sont aptes, chacune sur son territoire respectif, à effectuer tous les travaux publics décidés par leurs administrations. D'ailleurs, aucune entreprise étrangère ne travaille en France, bien que la loi les y autorise.

Le Fonds européen d'investissement pourrait entraîner un certain dirigisme économique peu souhaitable. Il est préférable que les gouvernements s'entendent afin d'assurer en commun certains travaux.

Enfin, les conséquences du marché commun européen seraient aussi graves pour les entreprises de travaux publics travaillant dans les territoires d'outre-mer. La concurrence étrangère serait très forte et les possibilités de travail dans les territoires d'outre-mer des autres pays seraient très réduites.

Devant tous ces dangers, la Fédération nationale des travaux publics prévoit certaines mesures de sauvegarde, les unes générales (harmonisation des charges

fiscales, salariales et des douanes) d'autres particulières aux travaux publics (en matière de cahiers des charges, de soumissions, etc...).

(Energies, 29 juin 1956)

o

o o

La Confédération générale des cadres (C.G.C.) a pris position sur le rapport des experts en constatant qu'il constitue un danger pour la France car :

1° il ne prévoit pas l'application immédiate des recommandations du B.I.T. concernant les salaires féminins;

2° il ne contient aucune clause de résiliation;

3° il s'en remet à une commission européenne, où la France est minoritaire, du soin de négocier les accords commerciaux y compris les traités à venir avec les pays africains liés à la France dans le cadre de la zone franc;

4° il crée des conditions économiques telles que la France ne peut protéger ses industries travaillant pour la défense nationale;

5° il ébranle la structure économique de l'Union française.

En conséquence, la C.G.C. demande que de nouvelles négociations soient entreprises dans le cadre de l'O.E.C.E. pour rechercher une formule d'interdépendance européenne.

(L'Usine nouvelle, 19 juillet 1956).

o

o o

Résolution adoptée par le Ve Congrès confédéral C.G.T.-F.O.

"Le Congrès, considérant que le pool charbon-acier n'est qu'une étape dans la voie de l'européanisation de l'économie, exige la création d'organisations similaires dans d'autres domaines, notamment en ce qui concerne :

la mise en commun de tous les moyens énergétiques, scientifiques et culturels; de tous les transports; de la santé et de la prévention sociale; des postes et télécommunications; des ressources agricoles, etc...

Le Congrès rappelle que l'Europe des six ne peut être considérée comme une fin mais doit être étendue à toutes les nations qui vivent sous un régime de liberté.

Si demain des pays de dictature ou dépendant de pays impérialistes recouvrent leur indépendance et instaurent un régime de liberté, le Congrès estime que ces pays auraient place au sein de l'Europe unie.

Le Congrès estime que les organisations économiques européennes accroîtront les moyens de production et les biens de consommation permettant l'ouverture d'un vaste marché commun, conditions indispensables à l'élévation continue du niveau de vie des travailleurs.

La Communauté européenne doit trouver son prolongement naturel en Afrique et dans les territoires d'outre-mer; son marché commun permettra, par des investissements contrôlés, la mise en valeur de ces territoires qui doit rapidement donner aux travailleurs de ces pays un niveau de vie comparable à celui des travailleurs européens."

(Force ouvrière, 1er novembre 1956)

o

o o

Une enquête auprès des producteurs italiens.

En 1954 s'était constitué à la Chambre de commerce de Milan un Comité d'étude sur le marché commun européen. Faisaient partie du Comité : le Mouvement fédéraliste européen, l'Institut d'études économiques (I.S.E.), l'Institut d'études de politique internationale (I.S.P.I.) et le Comité européen pour le progrès économique et social (C.E.P.E.S.).

Le but de ce Comité était d'étudier l'opinion des industriels, des commerçants et des agriculteurs, à propos de l'intégration européenne.

Dans ce but, il a été procédé à une enquête en deux temps. Tout d'abord, un questionnaire a été envoyé aux associations nationales d'industriels, d'agriculteurs et d'exportateurs ainsi qu'aux institutions qualifiées, afin de connaître leurs avis sur les conséquences, dans leurs domaines respectifs, de l'intégration de l'économie italienne dans le marché européen.

Dans une seconde phase, les résultats de la première phase ayant été recueillis et examinés, il a été procédé à une enquête auprès d'une centaine d'entreprises réparties dans toute l'Italie, choisies par les chambres de commerce et interrogées par elles. L'enquête comportait les questions les plus simples; il était demandé aux entreprises si leur avis était favorable ou contraire, si elles suggéraient certaines précautions et si elles souhaitaient l'extension du marché commun à d'autres pays que les "Six".

Il était posé comme principe que l'enquête n'avait pas la prétention de fournir un tableau complet de l'attitude des catégories économiques italiennes à l'égard du marché commun et que les statistiques présentées n'étaient pas conçues comme pouvant donner une démonstration mathématique de telle ou telle thèse. Le Comité s'est proposé seulement de "sonder, à propos de l'un des problèmes fondamentaux de notre politique, l'opinion de catégories entières ou d'entreprises particulières, pour provoquer directement et obtenir leurs réactions". "Il s'est agi de donner la parole à l'homme de la rue du monde économique" pour lui permettre d'exprimer non seulement ses opinions mais aussi ses sentiments.

L'unification du marché des pays de la C.E.C.A. est accueillie en principe favorablement, non seulement dans les milieux de l'agriculture et de l'alimentation traditionnellement exportateurs, mais aussi par les industries du marbre, des matériaux de construction, du bois, du cuir, des chaussures, de l'habillement, des produits cotonniers, des textiles artificiels, de l'équipement ménager, des machines à coudre, des machines de bureau et des autres appareils de la mécanique de précision.

Plusieurs industries verraient avec faveur, parfois même en estimant cette condition indispensable, l'extension d'un marché unique hors des six pays. En

faveur d'une extension à tous les pays d'Europe se sont prononcés certains viticulteurs, maraîchers, chapeliers, fabricants de machines textiles, d'appareillage de précision. Une grande partie des producteurs s'est prononcée en faveur d'une extension à l'Autriche. Les producteurs agricoles, les producteurs de marbre, l'industrie de la chaussure et de l'habillement se sont déclarés favorables à l'inclusion de la Suisse, tandis que les agriculteurs et certains représentants de l'industrie extractive mécanique et chimique voyaient favorablement l'inclusion de l'Angleterre. Plusieurs se sont exprimés en faveur de l'inclusion de la Yougoslavie, et les autres, de l'Espagne et du Portugal. Dans l'industrie mécanique et textile, on souhaite l'inclusion de la Grèce et de la Turquie, alors que l'intérêt que présenterait l'extension du marché vers les pays de l'Europe orientale a été mis en relief avant tout par les exportateurs de produits maraîchers et textiles.

Des avis défavorables ont été exprimés dans le secteur de l'industrie métallurgique, dans certaines branches de l'industrie mécanique, comme celle des bicyclettes et motocyclettes, des constructions de matériel ferroviaire et de tramways, des appareils électro-techniques, dans certaines branches de l'industrie chimique, notamment des produits pharmaceutiques, des conserves de poissons, de l'industrie laitière, des brasseurs, de l'industrie du papier. La première condition, estimée indispensable par tous les intéressés, est que l'unification ait lieu progressivement. C'est en outre une préoccupation répandue, que l'unification ait lieu de façon à permettre le nivellement des coûts de production des pays européens, grâce à des garanties et à des facilités susceptibles de ne pas mettre l'industrie italienne en difficulté dans la concurrence internationale.

Les entreprises avaient le choix entre trois réponses : favorable, indifférente, défavorable.

Les réponses ont été en majorité favorables. Les réponses dites "indifférentes" sont en réalité plutôt favorables, car en déclarant que l'ouverture du marché commun la laisse indifférente, l'entreprise reconnaît pratiquement qu'elle n'en subira aucun préjudice. En outre, les réponses défavorables signifient que les entreprises s'opposent à l'ouverture d'un marché commun tout court, mais qu'elles pourraient réviser leur posi-

tion si l'ouverture du marché commun était assortie de certaines garanties.

Les réponses de certaines branches industrielles ne manquent pas d'intérêt. L'association des producteurs de laine constate par exemple que l'addition de l'appareil de production des six pays fait de la Communauté le premier des producteurs de laine du monde entier. L'association des producteurs de coton fait observer que, dans certaines conditions, l'industrie cotonnière pourrait tirer profit de l'institution d'un marché commun. L'association italienne des textiles synthétiques accorde tout son appui au marché commun. La "Finmeccanica", société de financement des industries mécaniques, constate que l'ensemble des bénéfices provenant d'une intensification des échanges ou d'une meilleure distribution du travail justifie amplement les efforts entrepris pour réaliser la Communauté européenne. L'optimisme est moindre à l'association des constructeurs de machines-outils, à l'association des constructeurs de matériel d'imprimerie, à l'association des producteurs et exportateurs de machines à coudre, à l'association nationale de l'industrie du cycle à moteur et des accessoires.

La Confédération générale de l'agriculture et l'Institut national d'agronomie constatent que tous les pays de la C.E.C.A. s'intéressent plus ou moins à la production agricole italienne. L'abolition des restrictions aurait une répercussion très favorable sur les possibilités d'exportation de certains secteurs productifs. L'abaissement des tarifs douaniers italiens, en facilitant l'importation de certains biens d'équipement, permettrait une réduction des coûts de production et mettrait les produits italiens à même de mieux soutenir la concurrence.

(Agostino DE VITA - L'inchiesta del Comitato di studi sul mercato comune europeo - Extrait de "EUROPA SENZA DOGANE" de G. BERGMANN, R. GIORDANO, A. DE VITA, L. MADIA et G. DI NARDI - Bari, 1956).

o

o

o

Plusieurs quotidiens néerlandais ont signalé, le 16 janvier 1957, que le Conseil central des relations économiques extérieures (où sont représentés, en vue

de la défense de leurs intérêts commerciaux, l'industrie, le commerce, l'agriculture, la pêche et les transports) a adressé au ministre des affaires économiques une lettre lui demandant qu'avant même la signature du traité par le Gouvernement néerlandais, les milieux économiques néerlandais, qui seront les acteurs du marché commun, sachent clairement ce à quoi on s'est engagé à Bruxelles.

De manière générale, le Conseil central comprend parfaitement que l'économie néerlandaise doit s'imposer des sacrifices pour atteindre le grand but que représente le marché commun. Mais il ne faut à aucun prix que ces sacrifices ébranlent les fondements mêmes de l'économie néerlandaise.

Cette lettre expose ensuite l'avis du Conseil central sur les points qui suscitent de sérieuses inquiétudes, à savoir le régime transitoire, l'agriculture, le tarif extérieur vu à la lumière des intérêts commerciaux généraux des Pays-Bas et les transports, autant de domaines dans lesquels des desiderata ont été formulés.

En ce qui concerne notamment le régime transitoire, le Conseil central fait remarquer que le but final doit toujours rester la création du marché commun. Il est dès lors absolument nécessaire de fixer dans le traité même une procédure qui en prévoie clairement la liquidation progressive.

o

o o

Dans sa revue "De Onderneming" du 19 janvier 1957, l'association centrale des employeurs traite des pourparlers de Bruxelles et notamment des revendications françaises.

L'association s'inquiète de ce que les Pays-Bas devront payer très cher, peut-être même trop cher, la création du marché commun, en soi fort souhaitable. Il y aura probablement une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre, compensée sans doute par une augmentation de la productivité, mais le rythme que suivra la réalisation de cette harmonisation partielle n'excédera-t-il pas les possibilités de l'économie néerlandaise ? Les résultats de la politique prudente qui fut celle des

Pays-Bas depuis la guerre risquent d'être sérieusement compromis, si l'un des plus importants partenaires ne parvient pas à échapper au mouvement inflatoire des prix et des salaires. Aussi, avant de signer le traité, il s'agira de sauvegarder les intérêts des Pays-Bas sur un certain nombre de points essentiels.

o

o o

Dans une conférence prononcée à Bruxelles, le 2 décembre 1956, devant la Chambre de commerce belgo-luxembourgeoise sur "les aspects monétaires de l'intégration économique", M. HOLTROP, Président de la Banque néerlandaise, a mis en garde les esprits qui fondent de trop grands espoirs sur l'intégration économique : celle-ci donne assurément de nouvelles possibilités, mais elle n'offre pas de moyens nouveaux. Comparée à l'Amérique, l'Europe est en retard non seulement par son défaut d'intégration, mais aussi parce que ses richesses naturelles, comptées par habitant, sont moindres. L'orateur a déclaré que, pour le développement et l'expansion futurs de l'Europe, l'existence d'une monnaie stable est une condition tout aussi importante que l'intégration économique.

En effet, selon M. HOLTROP, dans la réglementation du trafic des paiements dans une communauté intégrée, la préférence doit être donnée à l'établissement de cours de change stables qui pourront, au besoin, être modifiés en vertu des règles du Fonds monétaire international.

o

o o

Dans un discours du 2 janvier 1957, M. D.A. DELPRAT, Président de la Chambre des Métiers et Négoce d'Amsterdam, a déclaré qu'il n'était pas convaincu que les six pays intéressés à la création du marché commun soient d'ores et déjà disposés à renoncer à leur autonomie économique, monétaire et sociale en 12 ou 15 ans, dans toute la mesure où l'exigerait la réalisation du marché commun.

Si ces doutes sont fondés, il y aurait là une acceptation de fâcheuses dérogations à la conception

idéale du marché commun. Non seulement le marché commun perdrait tout attrait, mais il porterait un grave préjudice aux intérêts européens en général, et néerlandais en particulier. Dans ces conditions, il favoriserait la bureaucratie supranationale avec toutes les conséquences néfastes qu'elle implique pour l'économie.

L'économie néerlandaise, a déclaré l'orateur, doit absolument avoir des marchés facilement accessibles. Il faut comprendre aussi que les secteurs économiques faibles des autres pays resteront protégés aussi longtemps que possible et que l'on s'efforcera de les maintenir en vie. En d'autres termes, d'importants débouchés pourront avoir disparu ou ne pas être apparus à l'expiration de la période transitoire parce qu'un régime particulier aura été appliqué au secteur en cause. Les transports internationaux des Pays-Bas et surtout les exportations néerlandaises de produits agricoles devront tenir compte de cette évolution. Incontestablement, les pays comme l'Allemagne et la Belgique, qui n'exportent guère de produits agricoles, se trouveront à cet égard dans une situation privilégiée.

Le tarif des droits d'entrée, ce tarif commun qui sera pratiqué à l'égard des pays tiers, pose également pour les Pays-Bas une grave question de principe. Les Pays-Bas doivent être sur leurs gardes pour éviter que la Communauté européenne occidentale ne tende à devenir, ouvertement ou d'une façon déguisée, une communauté continentale fermée qui serait une fin en soi. Un marché commun intensifiera presque fatalement les transactions entre les pays membres; dès lors, il provoquera des changements d'orientation des importations néerlandaises; certains secteurs de l'activité commerciale pourraient en souffrir, notamment les ports et la navigation intérieure des Pays-Bas. Plus le tarif extérieur sera élevé, et plus ces inconvénients s'aggraveront.

Une Europe occidentale intégrée ne peut s'épanouir que dans le cadre général du monde occidental; il faudra donc mettre le moins possible d'entraves aux échanges commerciaux entre l'Europe occidentale et le reste du monde occidental. Il faut ce cadre plus large aux efforts tendant à l'intégration de l'Europe occidentale pour donner à celle-ci la base solide indispensable au marché

commun des pays de la C.E.C.A. Par conséquent, en instaurant un tarif extérieur conforme aux conceptions du rapport Spaak, le traité devra prévoir une procédure permettant, à l'expiration de la période de transition, d'engager des négociations avec les pays tiers en vue d'obtenir des abaissements de tarifs.

o

o o

Un groupe de personnalités des milieux économiques néerlandais a publié un manifeste exposant les raisons pour lesquelles certains éléments du projet de marché commun européen rendent ce projet inacceptable pour les Pays-Bas. S'il est trop tard pour régler ces points de façon satisfaisante, les auteurs du manifeste estiment qu'il ne restera plus aux Pays-Bas que la possibilité de s'abstenir de prendre part au marché commun, en se rangeant au nombre des pays désireux d'entretenir avec le marché commun européen d'étroites relations sous forme d'adhésion à la zone de libre échange dont la création est envisagée.

Nécessité de l'intégration.

Le manifeste est signé de MM. J.R.M. van den BRINK (ancien ministre des affaires économiques), H. van HEEK (industriel), H.M. HIRSCHFELD (ancien conseiller économique du gouvernement), KUPERS (un des fondateurs de la C.I.S.C.), J. MEYNEN (ancien ministre de la défense), P. RIJKENS (ancien président du Conseil d'administration d'Unilever), M.P.L. STEENBERGHE (ancien ministre des affaires économiques), et P.J. ZIMMERMANN (directeur de la banque "Internatio").

Voici quelques passages de ce manifeste :

"A la suite d'informations publiées au sujet des négociations en cours entre les Gouvernements de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie, de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas et ayant pour objet la création d'un marché commun européen, les soussignés croient devoir faire la déclaration suivante :

"l'intégration économique de l'Europe, qui s'est poursuivie par divers moyens au cours des dernières années et qui est réalisée sur certains points, revêt une importance extraordinaire pour l'avenir de notre continent. L'Europe ne se maintiendra au rang des grandes puissances en pleine évolution que si elle utilise au maximum ses ressources économiques. Elle ne le pourra qu'en créant une zone européenne de libre échange aussi vaste que possible, en vue de permettre aux forces économiques de se déployer totalement. Les échanges de marchandises, de services, de capitaux et de main-d'oeuvre doivent être rendus aussi libres que possible: c'est la condition indispensable pour l'édification d'une Europe économiquement puissante, où le niveau de vie des masses pourra être élevé de manière progressive et durable. En particulier pour des petits pays à forte densité de population, comme les Pays-Bas, l'intégration économique des principaux partenaires commerciaux est une question de vie ou de mort à longue échéance. L'économie des Pays-Bas ne reçoit pas son influx vital des échanges intérieurs, elle est étroitement conditionnée par les échanges mondiaux.

Le caractère général des projets élaborés en vue de la création d'un marché commun européen et d'une zone de libre échange préoccupe vivement les soussignés, qui se basent exclusivement sur les éléments publiés à ce jour. Ils éprouvent de vives craintes du caractère protectionniste qu'il est envisagé de donner au marché commun et qui affectera sérieusement les exportations des Pays-Bas, spécialement à destination des pays tiers. Il serait inéquitable, à l'occasion de l'établissement du tarif extérieur commun, de faire de trop larges concessions aux pays dont le tarif est protectionniste.

Objections

Les soussignés estiment que les projets actuels contiennent trop de concessions semblables. Le point de départ des négociations était la formule du rapport Spaak, selon lequel les droits d'entrée seraient fixés sur la base d'une moyenne arithmétique non pondérée. Ce point de départ présentait de sérieuses lacunes sous l'angle structurel, et son acceptation aurait déjà obligé les Pays-Bas à majorer leurs droits d'entrée sur les produits importés de pays tiers; cette majoration même est difficilement admissible, pour les raisons

invoquées plus haut. En fait, on semble vouloir recourir à toutes sortes d'interventions artificielles pour élever la moyenne arithmétique. Les inconvénients acquièrent dès lors un tel degré de gravité que la coopération des Pays-Bas cesse de se justifier.

Le tarif extérieur commun instauré à l'expiration de la période transitoire doit absolument rester susceptible d'abaissements. En pratique, le seul moyen d'y arriver est de prévoir dans les textes de l'accord une procédure permettant l'abaissement du tarif extérieur à une majorité qualifiée et d'exiger l'unanimité pour d'autres modifications du tarif extérieur.

Une autre question, aussi inquiétante que celle des droits d'entrée, a trait à l'harmonisation des charges sociales. La documentation dont disposent les sous-signés leur donne l'impression qu'on veut réaliser l'harmonisation en alignant certaines dispositions sociales au niveau le plus élevé actuellement atteint dans l'un des pays du futur marché commun.

Il en résulterait pour les Pays-Bas une nouvelle hausse importante des coûts. Une harmonisation sociale ainsi conçue se heurte à de sérieuses objections en pratique et en théorie. Sur un marché commun, il peut exister sans inconvénients des différences dans les régimes de prévoyance sociale. Le pays économiquement le plus fort pourra se permettre de porter la prévoyance sociale au niveau le plus élevé.

Le troisième problème est celui des dispositions applicables à l'agriculture. Il est admis que l'agriculture est un secteur où il faut opérer avec une extrême prudence quand il s'agit de créer un marché commun. Incontestablement, les produits agricoles et les produits industriels ne doivent pas être soumis à des règles identiques. En effet, la nature n'a pas favorisé également tous les pays membres sous le rapport des possibilités de production agricole. Le marché commun devra être conçu, en ce domaine, en fonction des différences qui caractériseront les coûts par le jeu des facteurs naturels. On ne peut exiger des pays membres de laisser en friche, à cause du marché commun, des étendues cultivées à l'heure actuelle. Les obstacles au libre échange des produits agricoles doivent, après

une période de transition, se réduire à une compensation des différences que les éléments des prix de revient subissent par le jeu des facteurs naturels. Les soussignés ne peuvent toutefois s'empêcher d'éprouver l'impression que la réglementation envisagée pour l'agriculture a une portée plus large et contient dès lors des éléments purement protectionnistes de caractère durable.

Les soussignés ne doutent pas que le Gouvernement néerlandais et la délégation qu'il a nommée pour participer aux négociations procèdent avec un soin extrême. Ils ont cru néanmoins de leur devoir de relever en public les éléments qui leur paraissent inacceptables dans le projet actuel.

La matière est d'une telle importance pour l'avenir des Pays-Bas, qu'elle exige mûre réflexion. Nous tenons à mettre les responsables en garde contre des décisions hâtives. Si le marché commun devait avoir un caractère protectionniste accusé, notre économie nationale serait frappée au coeur."

(Nieuwe Rotterdamse Courant - 1er février 1956).

C.- PROBLEMES PARTICULIERS

i) Les institutions.

Résolution adoptée par l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. au cours de sa session ordinaire de mai 1956 :

III.- En ce qui concerne les institutions

- que les nouvelles organisations européennes doivent recevoir des pouvoirs limités mais réels, c'est-à-dire leur permettant de remplir leur tâche;

- qu'un contrôle démocratique efficace doit être exercé par l'Assemblée dont la compétence est trop limitativement définie dans les projets actuels;

- qu'un juste équilibre doit être trouvé entre les pouvoirs du Conseil de Ministres et ceux de la commission européenne;

- qu'il faut employer au maximum, comme le proposent les experts, les institutions déjà existantes de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier;

- que, dans le cadre de l'Euratom, la création d'établissements publics ou de sociétés d'économie mixte évite les dangers politiques de la centralisation et facilite la coopération avec les pays tiers;

- qu'il faut assurer la collaboration des associations syndicales, patronales et ouvrières, qui, par leurs avis, assisteront la commission européenne et le Conseil de Ministres dans l'accomplissement de leur mission.

o

o o

Proposition de recommandation présentée à l'Assemblée de l'U.E.O. par M. EDWARDS et quelques uns de ses collègues sur la création d'une quatrième assemblée européenne :

"L'Assemblée,

Considérant qu'il résulte de graves difficultés, à l'heure actuelle, pour les Représentants d'assister aux réunions des trois assemblées européennes et de leurs commissions existantes, et de remplir, en même temps, leurs obligations dans leurs parlements nationaux;

Considérant, en outre, que le lien personnel établi par l'existence d'une certaine composition commune de ces assemblées est un grand avantage pour éviter le chevauchement des activités, et assure quelque cohérence dans le développement des institutions parlementaires européennes,

Recommande au Conseil que les gouvernements intéressés n'admettent pas une proposition pour la création d'une quatrième assemblée européenne."

Ont signé : EDWARDS, ERLER, FENS, van der GOES van NATERS, James HUTCHISON, LEFEVRE, PEZET, SCHAUS, SCHMID, VAN CAUWELAERT.

(Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, 11 octobre 1956).

o

o o

Recommandation sur la rationalisation des activités parlementaires européennes adoptée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe lors de sa séance du 9 janvier 1957 :

"L'Assemblée,

Considérant que les Représentants éprouvent actuellement les plus grandes difficultés à assister aux réunions des trois assemblées européennes et de leurs commissions, et à remplir en même temps leurs obligations dans leurs parlements nationaux,

Considérant, cependant, que le lien personnel établi par la participation d'un certain nombre de Représentants aux diverses assemblées est de nature à éviter le chevauchement de leurs activités et à assurer un minimum indispensable de cohésion dans le développement

des institutions parlementaires européennes,

Considérant que la création d'une quatrième assemblée accroîtrait la confusion, les dépenses et la déperdition des efforts, serait sévèrement jugée par l'opinion publique, et nuirait ainsi au progrès de l'idée européenne,

RECOMMANDE AU COMITE DES MINISTRES :

1. de suggérer aux pays membres de l'Euratom et du marché commun

- (i) de rejeter toute proposition de création d'une quatrième assemblée européenne;
- (ii) pour le cas où le contrôle parlementaire de l'Euratom et du marché commun serait confié à l'Assemblée Commune de la C.E.C.A., d'élargir la composition de cette Assemblée et y autoriser la présence de suppléants;
- (iii) de prendre les mesures nécessaires pour que la moitié au moins des membres de l'Assemblée Commune élargie, titulaires ou suppléants, fasse également partie de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe;

2. d'amender l'article 25 (c) du Statut dans le sens suivant : "Chaque Représentant a un suppléant. Il peut avoir un deuxième suppléant. Le suppléant aura qualité en l'absence du Représentant pour siéger ..." (le reste sans changement). Cette disposition permettra à ceux des membres qui siègent également à l'Assemblée Commune élargie de participer à une partie des travaux de l'Assemblée Consultative;

3. d'inviter les pays membres à saisir le Conseil de l'O.E.C.E. de la proposition tendant à confier à l'Assemblée Consultative réunie avec des parlementaires suisses et portugais en session spéciale en dehors du cadre du Statut du Conseil de l'Europe, un droit de regard sur les activités de l'O.E.C.E. et aussi sur celles de la zone de libre échange (sous les auspices, ou non de l'O.E.C.E.) dans ses rapports avec le marché commun).

Directive sur la rationalisation des activités parlementaires européennes adoptée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe lors de sa séance du 9 janvier 1957.

L'Assemblée,

invite instamment le Bureau de demander aux gouvernements représentés à la conférence de Bruxelles de recevoir de toute urgence une délégation de l'Assemblée Consultative qui exposerait aux négociateurs des traités du marché commun et de l'Euratom les très graves objections qu'elle oppose à la création d'une quatrième assemblée européenne,

invite le Bureau à organiser une réunion des Bureaux des trois assemblées européennes en vue d'adresser des recommandations communes aux gouvernements des pays membres sur une rationalisation des activités parlementaires européennes.

ii) Les Pays d'outre-mer.

Le Bureau exécutif international du Mouvement socialiste pour les Etats Unis d'Europe s'est réuni à Paris les 6 et 7 octobre 1956. Il a adopté une résolution traitant notamment de l'Eurafrique.

"L'Europe, en se créant un cadre et un contenu, doit non seulement résoudre ses propres problèmes, mais trouver une solution valable pour les rapports avec les pays sous-développés et les nations naissantes.

C'est dans le même esprit que doit être envisagé et résolu le problème des pays encore liés à des Etats européens et que doit être précisée la formule non moins ambiguë de l'Eurafrique.

Il s'agira de concilier les désirs d'autonomie et d'indépendance de ces pays avec les nécessités économiques modernes qui exigent des cadres plus vastes et une aide de la part des pays déjà industrialisés; mais rien d'efficace ni de durable ne pourra être obtenu sur ce plan, si les conditions politiques de respect de l'individualité des bénéficiaires ne sont pas remplies.

C'est ainsi que les mesures qui sont et seront prises en Afrique du Nord sont en train de déterminer le contenu et les chances de succès ou d'échec d'une Europe capable d'être un centre d'attraction pour le monde sous-développé et un foyer de l'Eurafrrique."

(Nouvelles européennes et mondiales, 12 octobre 1956).

La même position a été prise par le Comité international du M.D.S.E.U.E. lors de sa réunion à Luxembourg en janvier 1957.

o

o o

Avis présenté par M. Maurice BYE, au nom de la commission de l'économie de l'Union française du Conseil économique, sur l'intégration des Territoires d'outre-mer dans le marché commun européen ;

I. Objectifs.

Le marché commun n'est pas un objectif, mais un moyen. L'objectif pour les P.O.M. est l'élévation des niveaux de vie et la promotion sociale des populations d'outre-mer, liées à la croissance de l'économie.

II. Limite des options possibles.

L'adhésion de la France au marché commun impliquera celle des P.O.M. A défaut, la France devrait, ou bien assurer seule le financement du développement des P.O.M. à un rythme qui tend à s'accélérer, ou bien avoir recours à un fonds d'investissement mondial et admettre les conditions qu'impliquera ce recours.

III. Exportations.

Si le tarif extérieur commun est au niveau du tarif français actuel, les P.O.M. acquièrent un marché préférentiel élargi et plus prospère.

Même avec un tarif extérieur commun inférieur au tarif français actuel, toutes choses égales, l'avantage existe encore si l'abandon de certaines productions très protégées destinées à la France est compensé par le développement d'autres productions plus viables destinées à l'Europe, compte tenu des impératifs sociaux précités.

Moyennant un effort, qu'un délai de 15 ans peut permettre certainement, les P.O.M. peuvent rapprocher leurs prix de revient du niveau mondial des produits similaires, grâce à l'abaissement du prix des importations (résultat nécessaire du marché commun) et du développement des investissements (exigeant une organisation que le marché commun facilite).

IV. Importations.

L'accroissement de la productivité européenne et l'entrée sans taxe de produits de consommation et d'outillage abaisseront le prix des importations, élargiront la consommation, faciliteront les investissements.

L'élargissement du volume des importations correspondra à l'augmentation du revenu social des P.O.M. Il peut donc bénéficier à la fois à la France et à ses partenaires européens. Le résultat, toutefois, n'est pas certain. La France courrait le risque d'être délaissée au profit de ses partenaires européens si ses prix demeuraient plus élevés ou si elle cessait de pouvoir produire les biens nécessaires aux P.O.M.

V. Développement de l'économie des P.O.M.

Ce développement ne doit pas être attendu du seul développement des exportations de matières premières. Territoires typiquement sous-développés, les P.O.M. doivent, en même temps, accroître les productions agricoles et industrielles destinées à l'autoconsommation, au marché intérieur et aux marchés extérieurs de produits transformés.

Ce développement doit aussi être pensé en fonction des impératifs sociaux;

Bien que l'accroissement du revenu social des P.O.M., résultant de l'intensification de leurs échanges avec le marché commun, soit favorable à d'autres formes de développement, il ne suffit pas à les assurer automatiquement.

Un certain nombre de mesures sont nécessaires, portant sur l'investissement, l'encouragement à la production, le tarif extérieur commun, l'organisation des marchés et l'harmonisation des législations.

VI. L'investissement dans les P.O.M.

Tout permet de craindre que les capitaux privés ne s'investissent pas d'eux-mêmes. Un rôle essentiel de stimulant, de création d'infrastructure et d'orientation doit donc être réservé aux capitaux d'origine publique.

Le principe d'une participation des adhérents au marché commun aux investissements publics dans les P.O.M. doit être posé. Cette participation pourrait se faire sous forme de contribution du fonds d'investissement européen aux dépenses du F.I.D.E.S. (Fonds d'Investissement et de Développement Economique et Social des Territoires d'Outre-Mer).

L'application de ce principe est difficile. Il y a lieu, en effet, de poser que le plan de développement des P.O.M., au moins pour les territoires non indépendants, concerne exclusivement la République française.

M. Maurice BYE étudie ensuite quelques solutions permettant de faire participer les adhérents non français au marché commun, au financement d'un plan qu'ils n'auront pas établi.

En toutes hypothèses il conviendrait de distinguer l'investissement public de caractère militaire et "administratif" d'une part, et celui de caractère économique et social. Le second, seul, pourrait faire appel à une coopération internationale.

Les capitaux privés sont, néanmoins, les plus désirables. A leur égard, le principe de l'égalité des droits doit être admis.

VII. Les encouragements à la production.

Des encouragements financiers d'Europe paraissent préférables à l'instauration de certains droits protecteurs.

Ce peuvent être :

- une contribution du fonds d'investissement à conditions très favorables;

- des subventions de la même source ou des facilités de crédit;

- des subventions versées par les P.O.M. eux-mêmes sur le produit de taxes à l'exportation de matières premières.

VIII. Le tarif extérieur commun.

Il ne doit pas rompre les courants d'échanges entre les P.O.M. et les régions non européennes, notamment la zone dollar.

Il doit assurer la protection de certaines industries neuves des P.O.M. contre la concurrence hors marché commun.

IX. L'organisation des marchés.

La régularisation de ces marchés doit être assurée particulièrement :

- par des contrats d'achat à long terme conclus entre P.O.M. et partenaires européens du marché commun;
- par une politique de crédit et éventuellement de stockage.

X. L'harmonisation des législations.

La politique d'harmonisation des législations entre pays européens et P.O.M. devra tenir compte essentiellement :

- de l'existence de deux secteurs : l'un modernisé, l'autre traditionnel. L'harmonisation fiscale et sociale doit considérer d'abord le premier secteur;
- de la nécessité de stimuler certaines productions neuves. Celles-ci peuvent se voir confier des avantages fiscaux;
- du rôle fiscal essentiel des droits de douane à l'importation et surtout à l'exportation.

XI. Mouvement des personnes.

De toute façon, les déplacements ne sauraient être librement autorisés pendant une période d'au moins quinze ans.

En aucun cas, les déplacements de personnes ne doivent retarder ou contrarier la formation profession-

nelle et la promotion sociale, ni être en contradiction avec le statut des territoires envisagés.

XII. L'extension des P.O.M. considérés.

Plusieurs questions doivent à ce sujet être résolues :

- les Etats indépendants (Tunisie-Maroc) adhéreront directement au marché commun. Il faudra tenir compte du régime spécial de certains d'entre eux (Maroc);

- les autres territoires et départements doivent adhérer comme partie intégrante de la République française; leurs représentants doivent figurer comme représentants de cet ensemble;

- les territoires soumis à un régime douanier spécial (bassin conventionnel du Congo-Cameroun-Togo) appelleront des négociations internationales spéciales. Il y aurait intérêt à les inclure;

- les assemblées territoriales locales ont à être consultées sur les modalités d'application.

(Journal Officiel, Avis et rapports du Conseil économique, 25 juillet 1956).

o

o o

Extraits du rapport de M. Luc DURAND REVILLE, présenté au VIIIe Congrès interparlementaire franco-belge (Nouvelle revue française d'outre-mer, décembre 1956)

Dans son rapport au VIIIe Congrès interparlementaire franco-belge, M. Luc DURAND REVILLE constate, en premier lieu, que ni le communiqué final de la conférence de Messine en juin 1955, ni le rapport des chefs de délégations du 21 avril 1956 ne font la moindre allusion aux conditions d'intégration des pays d'outre-mer dans le marché commun.

C'est seulement à la conférence de Venise en mai 1956 que M. Christian PINEAU proposa l'extension du marché commun aux territoires d'outre-mer. "Depuis lors, les représentants du Gouvernement français se sont à plusieurs reprises prononcés en faveur de cette intégration."

La Belgique, jusqu'à présent remarque le rapporteur, a marqué plus de réticence à l'égard d'une intégration du Congo belge dans le marché commun. A vrai dire, la question ne se présente pas de la même façon pour les deux pays : "alors que les territoires français d'outre-mer sont les principaux clients et les principaux fournisseurs de la France métropolitaine (plus de 70 % des exportations de ces territoires vont vers la Métropole qui, en retour, leur envoie près du tiers de ses propres exportations), les échanges commerciaux entre la Belgique et le Congo belge sont beaucoup plus limités (le Congo belge dirige 30% de ses exportations sur la Belgique qui, en sens inverse, ne lui envoie que 4% de ses propres exportations)".

M. DURAND REVILLE étudie ensuite quelques points du rapport des chefs de délégations. Il est bien certain que c'est dans les pays d'outre-mer que le "relèvement accéléré du niveau de vie", que l'on assigne comme premier objectif au marché commun, s'impose avec le plus d'urgence. "Il n'est pas douteux que l'économie des pays d'outre-mer de la zone franc tirera profit d'une association avec la puissante zone de prospérité que constituera le marché commun qui, de son côté, ne peut que bénéficier de l'apport économique de ces pays d'outre-mer".

Pour les producteurs français d'outre-mer, le véritable objectif à rechercher doit être "de réaliser des prix compétitifs sur le marché mondial, afin de ne pas compromettre le développement des échanges commerciaux avec les pays tiers qui n'adhéreraient pas au marché commun". Les milieux professionnels, coloniaux français insistent sur la nécessité de prévoir une période transitoire au cours de laquelle un certain nombre de précautions devront être prises.

Tout d'abord l'intégration complète de l'outre-mer français dans la Communauté européenne ne doit se réaliser "qu'au fur et à mesure d'un développement plus large des marchés d'outre-mer et être subordonnée à la création d'un complément d'échanges au bénéfice de nos partenaires européens, sans qu'il en résulte une diminution des échanges que les territoires en cause effectuent avec la Métropole".

Entre temps, les territoires d'outre-mer pourraient être inclus dans le marché commun comme associés, avec les mêmes droits que les membres mais pas tout de suite avec les mêmes obligations.

Ensuite, il faudra veiller à l'harmonisation des charges sociales et fiscales qui grèvent la production. L'inégalité des charges devra être appréciée surtout par rapport aux charges qui pèsent sur les productions concurrentes des territoires voisins également sous-évolués.

En troisième lieu, il faudra régler le problème des investissements. En ce qui concerne les investissements privés, le rapporteur pense qu'une liberté et une égalité complète d'établissement devront être accordées à tous les nationaux des pays membres de la Communauté.

Pour ce qui est des investissements publics, "il serait équitable que nos partenaires européens participent à l'équipement public des territoires d'outre-mer". Pour éviter que cette participation ne mette en cause la souveraineté des pays sur leurs territoires, le rapporteur suggère que "le fonds d'investissement prévu au traité comporte une section spécialement réservée aux pays d'outre-mer relevant, à un titre quelconque, de nations européennes; à l'intérieur de cette section seraient créées des sous-sections spéciales, et par exemple une sous-section des pays d'outre-mer de la zone franc, qui devrait demeurer sous le contrôle majoritaire des autorités de l'Union française".

Les territoires d'outre-mer doivent trouver un avantage à leur accession au marché commun. Il est donc nécessaire qu'à cette intégration coïncide un accroissement des investissements publics. Ceux-ci pourraient se trouver dans les proportions respectées des revenus nationaux de pays participants.

Le quatrième point relevé par M. DURAND REVILLE a trait au droit d'établissement. Il serait inconcevable que fut permis "un envahissement d'immigration - fut-elle originaire de l'un des partenaires de l'Europe des six - dont aurait à souffrir le plein emploi comme le développement de la qualification de la main-d'oeuvre locale. La France et la Belgique se devront d'y veiller".

Les quelques indications qui viennent d'être données ont amené, déclare le rapporteur, les milieux gouvernementaux français et les milieux économiques à penser que si l'objectif final doit être l'intégration complète des territoires d'outre-mer dans le marché commun européen, "il ne peut s'agir là que d'un objectif à assez lointaine échéance, et on devrait, initialement, se contenter d'une simple participation de ces territoires d'outre-mer au marché commun, à des conditions d'ailleurs particulières à chacun de ces territoires et tenant compte de la situation spéciale de l'économie de chacun d'eux".

Cela revient, poursuit le rapporteur, à constituer, pour une première étape, autour du marché commun proprement dit, une zone de libre échange qui serait liée au marché commun par des conventions économiques susceptibles de varier selon les territoires.

o

o o

Dans son mémoire en réponse à l'adresse de la seconde Chambre des Etats généraux, le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas a communiqué, le 26 novembre 1956, qu'une enquête interdépartementale était en cours sur les aspects économiques et politiques d'une éventuelle extension du marché commun aux territoires d'outre-mer. Le gouvernement est décidé à prendre contact avec les gouvernements des Antilles néerlandaises et de Surinam avant de définir sa position sur le plan international.

Le ministre pense qu'il faudra en tout cas régler les relations entre les territoires d'outre-mer et le marché commun afin d'éviter que des marchandises importées en franchise dans le marché commun par un des pays membres ne soient réexportées vers les autres pays sans aucune perception des droits de douane.

iii) L'agriculture.

Motion adoptée par la Fédération nationale des syndicats et exploitants agricoles sur la réalisation d'un marché commun :

Le Conseil d'administration de la F.N.S.E.A., au cours de sa réunion du 6 juin 1956, a pris note du rap-

port des chefs de délégations aux Ministres des affaires étrangères réunis à Bruxelles, le 21 avril et à Venise, le 30 mai.

Il estime qu'un rapprochement entre les pays d'Europe est nécessaire. La situation actuelle de division, de cloisonnement est dangereuse, car c'est une cause de faiblesse économique et sociale. De ce fait, il est favorable aux efforts entrepris pour ce rapprochement : la réalisation d'un "marché commun" général est une solution nécessaire.

Le Conseil note avec satisfaction dans ce rapport un souci certain de compréhension des aspects du problème agricole.

Favorable à l'effort entrepris, il précise cependant :

1° Qu'il a des observations importantes à présenter sur diverses dispositions d'ordre général projetées qui doivent être retouchées;

2° Qu'en ce qui concerne plus particulièrement la partie agricole du rapport, les dispositions qui seront retenues doivent être adaptées aux réalités humaines, économiques, techniques, et naturelles propres à l'agriculture.

La F.N.S.E.A. considère que la réalisation d'un marché commun européen peut être profitable ou néfaste, selon qu'il sera assorti ou non des mesures indispensables, d'une part, pour réduire les disparités actuelles des conditions de production entre pays participants; d'autre part, pour protéger efficacement ce marché commun européen contre les concurrences anormales des autres pays.

Il émet donc un avis nettement favorable à la réalisation de ce marché commun, mais sous réserve que les mesures nécessaires soient prises pour écarter ces risques qu'il comporte et que les organisations professionnelles soient associées de façon étroite et effective aux travaux préparatoires.

o

o o

L'Assemblée permanente des présidents des Chambres d'agriculture, réunie à Paris, à la Maison des Chambres d'agriculture, en sa première session ordinaire pour l'année 1956, tenue les 29 et 30 mai 1956,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Reconnaissant l'intérêt pour les gouvernements soucieux de l'avenir de leur pays de rechercher des solutions débordant le cadre de ceux-là,

Considérant que la communauté de civilisation qui existe entre les six pays d'Europe justifie une action sur ce plan,

Suit avec intérêt les travaux et conférences des six Ministres des affaires étrangères des Etats constituant la C.E.C.A. et se montre favorable au principe de la création d'un marché entre les six pays, solution qui devra procurer à l'agriculture française une plus grande sécurité pour ses débouchés et lui ouvrir la certitude d'une équivalence des prix de ses moyens de production avec ceux des autres pays, à condition que soit réalisée simultanément la libre circulation des capitaux, des produits industriels et de la main-d'oeuvre.

Considérant qu'à la suite de la conférence de Venise, une réunion ultérieure des six Ministres des affaires étrangères doit avoir lieu pour préciser les conditions d'un projet de traité de marché commun,

Insiste auprès du Gouvernement français pour que les organisations professionnelles nationales soient consultées à l'occasion des travaux préparatoires à l'élaboration d'un projet de traité.

Déclare qu'une orientation économique conforme à ce qui précède ne saurait s'entreprendre en ce qui concerne la modernisation et l'équipement, sans l'élargissement des plans à l'étude et sans leur extension à des applications européennes.

Délibéré par l'Assemblée en sa troisième séance du 30 mai 1956.

Réunie le 19 décembre 1956, l'assemblée de la Confédération de l'agriculture a approuvé une motion dans laquelle il est affirmé que les agriculteurs italiens sont disposés à apporter une collaboration constructive, fondée sur leur expérience et leur travail, à la réalisation du marché commun; d'autre part, la motion s'adresse au Gouvernement pour le prier de faire le nécessaire, "dans le souvenir des douloureuses expériences faites au cours ue la première phase de la politique des libéralisations", pour que les mesures envisagées soient prises graduellement et que toutes les mesures de sauvegarde nécessaires soient adoptées.

Une motion adoptée par le Comité qui réunit les représentants de toutes les catégories agricoles s'exprime dans le même sens. Cette motion est résolument favorable au principe du marché commun, tout en faisant quelques réserves sur les modalités de réalisation. "De toute façon, on peut constater, dit le journal du 12 janvier 1957, qu'une grande partie des principes sur lesquels insistent les catégories agricoles se trouve pratiquement déjà à la base du plan d'intégration dont s'inspire le traité."

o

o o

L'"Echo de l'Industrie", organe de l'Association luxembourgeoise des industriels, du 3 novembre 1956, incline plutôt à croire qu'il faudrait exclure le secteur de l'agriculture, du moins provisoirement, pour ne pas retarder la signature des traités. Mais, d'autre part, il lui paraît improbable que le protectionnisme agraire puisse exercer, dans le cadre d'une zone de libre échange ou d'une union douanière, des effets excessifs, car pareil protectionnisme influencerait sur les prix de revient d'autres secteurs et affaiblirait en conséquence leur position concurrentielle dans un marché commun.

o

o o

Certains milieux agricoles néerlandais se sont émus des propositions concernant l'agriculture et contenues dans le projet relatif au marché commun de

l'Europe occidentale, adopté en première lecture. Le "Landbouwschap"(1) a adressé à ce sujet, au début de décembre 1956, une lettre aux membres de la seconde chambre des Etats généraux.

Les agriculteurs verraient volontiers se réaliser une union économique ou douanière sur des bases saines. Les objections formulées par le "Landbouwschap" ont trait au fait que les propositions, en ce qui concerne l'agriculture, n'ont plus guère pour objet l'intégration ni même une union économique ou douanière.

C'est tout au plus une sorte de coopération inter-gouvernementale avec une répartition inéquitable des avantages et des inconvénients économiques.

De façon générale, le "Landbouwschap" insiste sur deux points :

a) il faut éviter que dans la réalisation progressive du marché commun le secteur agricole ne constitue une exception plus ou moins permanente;

b) une autonomie définitive, ou tout au moins de longue durée, des pays membres en matière d'importation et d'exportation de produits agricoles doit être considérée comme incompatible avec la réalisation d'un marché commun.

Les griefs portent sur trois points, à savoir :

a) la création de murs de protection;

b) la "préférence d'achat" que réclame la France et qui obligera les Pays-Bas à importer leurs matières premières à des prix supérieurs aux prix actuellement en vigueur dans les Pays-Bas;

c) le tarif commun appliqué envers les pays tiers, qui fait craindre au "Landbouwschap" un relèvement du niveau des coûts dans l'agriculture.

L'inquiétude des milieux agricoles s'accroît encore du fait que l'attitude britannique se caractérise

(1) Le "Landbouwschap" est une institution de droit public, créée par la loi de 1950 sur l'organisation de l'économie; il a un rôle consultatif et des pouvoirs de décision; il est formé de représentants des employeurs et des travailleurs de l'agriculture.

par une certaine réserve à l'égard de la libéralisation de prescriptions relatives à l'agriculture. Voilà qui pourrait encore renforcer la position exceptionnelle où se trouverait l'agriculture, spécialement celle des Pays-Bas.

Ajoutons à ce propos que selon le "Nieuwe Rotterdamse Courant" du 22 décembre 1956, les experts des organisations agricoles des pays membres se sont réunis à Bruxelles, le 20 décembre 1956, afin de confronter les différents points de vue. Ils se sont mis d'accord pour conseiller à leurs organisations respectives d'établir des contacts plus étroits avec les gouvernements et les parlementaires afin de les informer exactement de ce que pensent les milieux agricoles. Ils ont été unanimes à déclarer que les institutions prévues par le traité doivent comprendre un organe spécialisé dont feraient partie des représentants de l'agriculture dans chacun des pays membres. Cet organe aurait son statut, une autorité incontestable et des pouvoirs qui lui permettent d'interpréter aussi bien l'esprit que la lettre des dispositions du traité.

M. MANSHOLT, Ministre de l'agriculture des Pays-Bas, a déclaré, dans un discours prononcé le 7 décembre 1956, que l'intégration de l'Europe - également celle de l'agriculture en Europe - répond à une nécessité devant laquelle devront s'incliner ceux qui l'estiment impossible. Mais pour cela, il faut que l'agronomie et ses tenants abordent franchement ces problèmes et dégagent clairement le lien entre les problèmes de l'agriculture et l'ensemble des questions sociales et économiques de l'unification européenne.

("De Tijd" - 18 octobre 1956; "Nieuwe Rotterdamse Courant" - 27 octobre et 22 décembre 1956; "Handels en Transport Courant" - 4 décembre 1956; "Socialisme en Democratie" - novembre 1956).

D.- LES PAYS TIERS

En principe, la création d'une union douanière ou d'une zone de libre échange intéresse l'Autriche. Le Chancelier RAAB a déclaré, au cours d'une conférence de presse donnée le 24 octobre 1956, à l'occasion de sa visite officielle à Bonn, que l'adhésion de l'Autriche à la Communauté européenne du charbon et de l'acier sera prise en sérieuse considération. Dans un article publié dans la revue "Internationale Wirtschaft" du 21 décembre 1956, M. J. OBEREGGER, Président de l'association des mines et des industries sidérurgiques autrichiennes, écrit que l'industrie sidérurgique autrichienne n'ignore pas du tout les avantages qui découleraient de la libre adhésion de l'Autriche à un marché commun européen. Cependant, il en résulterait également certains inconvénients, qui seraient peut-être supportables si l'économie autrichienne pouvait s'adapter petit à petit à la situation nouvelle au cours d'une période transitoire suffisante. Le 18 janvier 1957, la même revue écrit que la Fédération des industries a approfondi cette question le 14 janvier à Vienne et qu'elle y voit un danger, certaines branches de l'industrie pouvant être condamnées à disparaître dès l'application des premières mesures d'abaissement des tarifs. Pour l'industrie autrichienne, il faut absolument que les mesures d'abaissement des tarifs ne partent pas des anciens tarifs effectivement appliqués; elles doivent être inspirées exclusivement du nouveau tarif autrichien, c'est-à-dire appliquer des taux convenus sur la base de ce dernier. Cette revendication se justifie d'autant plus que ce tarif n'a pas été mis au point récemment en fonction de l'évolution récente; il y a longtemps qu'il est en préparation puisque les droits devaient se calculer non plus au poids mais à la valeur des marchandises.

M. BOCK, Ministre autrichien du commerce, a mis en relief, dans un discours tenu le 17 janvier 1957 devant l'association des industriels autrichiens, les avantages dont l'Autriche bénéficierait s'il se créait un vaste marché européen. L'économie autrichienne aurait en ce cas les meilleures chances. La position de l'Autriche peut se résumer comme suit :

1° l'état des pourparlers permet de croire que l'union douanière ou la zone de libre échange deviendra une réalité;

2° cette évolution ne peut laisser l'Autriche indifférente;

3° la nécessité d'exporter en Europe occidentale provoque forcément l'attitude favorable de l'Autriche en face de cette évolution;

4° s'il faut choisir entre union douanière et zone de libre échange, l'Autriche opte pour la seconde formule;

5° l'Autriche aura des intérêts particuliers à faire valoir.

Si l'Autriche se désintéressait de ces initiatives, elle finirait par être complètement isolée entre les communautés économiques de l'Ouest et de l'Est de l'Europe. Les relations commerciales avec l'Est sont très irrégulières; les relations commerciales avec l'U.R.S.S n'ont pas répondu aux espérances. L'Autriche doit donc accorder une attention spéciale à ses relations commerciale avec l'Ouest.

En ce qui concerne l'agriculture, le ministre espère une solution acceptable pour toutes les parties, y compris l'Autriche. Les difficultés ne manqueront pas, mais une période transitoire de 10 à 12 ans suffira pour créer, également en Autriche, les conditions préalables à l'unité économique de l'Europe. Même si l'Autriche doit lutter, elle aussi, contre une offre accrue de marchandises provenant de l'étranger, elle aura en échange la possibilité d'écouler sa production sur un marché plus vaste et moins facilement saturé.

(Die Presse - 18 janvier 1957)

o

o o

Le Conseil danois de l'agriculture a tenu son assemblée annuelle au cours de laquelle son président, M. H. PINSTRUP, s'est prononcé en faveur d'une coopération économique plus étroite du Danemark avec les pays de la Communauté du charbon et de l'acier. Sans aucun doute, le Danemark a tout intérêt à s'associer, dès que possible et aussi activement que possible, aux projets

de création d'un marché commun. Tout particulièrement, l'agriculture danoise y trouverait son compte, car elle vit principalement de ses débouchés en Europe occidentale. C'est également dans cette perspective qu'il faut envisager la participation danoise au projet d'union douanière nordique. L'association économique plus étroite du Danemark aux pays d'Europe occidentale ne doit pas être compromise par le projet d'union douanière nordique.

Une thèse analogue avait déjà été exposée par M. KRAGS, Ministre des affaires économiques, qui avait déclaré à plusieurs reprises que le Danemark n'était pas à même de s'isoler commercialement des pays d'Europe occidentale.

(Neue Zürcher Zeitung - 22 décembre 1956)

o

o o

M. R. LIAM COSGRAVE, Ministre des affaires étrangères de l'Eire, a communiqué samedi à Dublin que le Gouvernement irlandais n'a pas encore décidé de l'adhésion de l'Eire à une zone européenne de libre échange. La question est à l'étude, mais avant de statuer, le Gouvernement tient à prendre l'avis des organisations intéressées et à connaître les réactions du public.

("Handels en Transport Courant" - 22 janvier 1957).

o

o o

Extrait d'une déclaration du Département d'Etat sur la politique américaine à l'égard du marché commun et de la zone de libre échange (15 janvier 1957) :

L'attitude des Etats-Unis en face des propositions de création d'un marché commun et d'une zone de libre échange en Europe occidentale s'inspire de deux préoccupations politiques qui sont de tradition au Gouvernement des Etats-Unis. Nous voulons épauler les efforts tendant à promouvoir la puissance et la cohésion politiques et économiques de l'Europe occidentale dans une communauté atlantique en expansion; nous sommes acquis

depuis longtemps à l'idée qu'il faut faire progresser les échanges et la convertibilité, pour les rendre libres, en supprimer les discriminations et leur donner un caractère multilatéral.

C'est à la lumière de ces objectifs complémentaires que les Etats-Unis souhaitent le succès aux initiatives visant à instaurer un marché commun et une zone de libre échange en Europe occidentale. La Belgique, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas sont en pourparlers à Bruxelles pour régler les détails du traité concernant le marché commun; les gouvernements des pays en question ont déclaré que le marché commun dont ils envisageaient la création devait aboutir à l'intensification de leurs échanges non seulement entre eux mais encore avec les autres pays.

Un marché commun européen fondé sur les dispositions permettant d'atteindre cet objectif aura l'appui des Etats-Unis. Ce serait dans la logique de l'appui que les Etats-Unis donnent à des arrangements tels que l'accord général sur les tarifs et le commerce et aux dispositions de l'accord instituant le fonds monétaire. En effet, l'un et l'autre avaient comme objectif l'expansion du commerce multilatéral excluant les discriminations.

Certains aspects des accords relatifs au marché commun intéresseront spécialement le Gouvernement des Etats-Unis : ceux qui concernent l'agriculture ou la libéralisation des contrôles d'importations en provenance de la zone dollar et des mesures réglant les échanges internationaux dépendant des pouvoirs publics comme des particuliers. Le marché commun européen est un débouché important pour les exportations américaines de produits agricoles; c'est pourquoi nous désirerions étudier avec soin les répercussions de la création du marché commun en Europe. Ces dernières années, les pays d'Europe occidentale ont fait des progrès encourageants dans la voie de la libéralisation des importations provenant de la zone dollar. Il faut espérer que ces progrès se poursuivront aussi rapidement que les circonstances le permettront. Les six pays étant partenaires de l'Accord général sur les tarifs et le commerce, il est à présumer que les restrictions que l'on jugera nécessaires d'appliquer aux importations seront conformes aux normes de l'Accord général.

Le Royaume-Uni a fait connaître son intention de s'associer aux pays du marché commun par un accord établissant une zone de libre échange. Cette forme d'association du Royaume-Uni renforcerait l'unité de la Communauté atlantique et du monde libre. Les Etats-Unis espèrent que des accords établissant, par libre consentement, des zones de libre échange entre le marché commun d'une part, et le Royaume-Uni et d'autres pays de l'O.E.C.E. d'autre part, favoriseront également l'expansion des échanges internationaux dont bénéficieraient tous les pays du monde libre et non pas seulement ceux qui participent au marché commun et à la zone de libre échange.

En résumé, nous espérons fermement que les négociations concernant le marché commun et la zone de libre échange se poursuivront et se termineront de manière à ce que ces initiatives européennes apportent une nouvelle contribution à l'unité et à la prospérité de l'Europe et de la Communauté atlantique, au service du monde libre tout entier.

(United States Information Service, January 16, 1957).

o

o o

Déclaration du Président EISENHOWER :

"Nous souhaitons plein succès à ceux de nos amis européens qui s'efforcent de réaliser une communauté intégrée en un marché commun. Nous leur souhaitons également d'aboutir dans les efforts qu'ils déploient pour organiser la coopération en matière d'énergie nucléaire."

..."Voulant prouver, une fois de plus, notre résolution inébranlable de faire de l'atome un serviteur pacifique de l'Humanité, je demanderai bientôt au Congrès d'autoriser l'entière participation des Etats-Unis à l'Agence internationale de l'énergie nucléaire."

("State of the Union" - 10 janvier 1957; United States Information Service, January 10, 1957).

II

L'EURATOM

Résolution adoptée par l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. au cours de sa session ordinaire de mai 1956 :

"L'Assemblée déclare

II.- En ce qui concerne l'Euratom

sur le principe

- que la collaboration, dans le domaine atomique, entre les Etats européens est nécessaire et urgente pour rendre à ces pays une place de premier rang parmi les nations industrielles et pour assurer l'élévation continue de leur niveau de vie; cette collaboration ne sera d'une utilité durable que si elle s'étend aux différentes formes de l'énergie nucléaire, qu'elle soit produite par fission, par fusion, ou de tout autre manière;

sur la compétence territoriale

- que cette organisation débutant entre les six Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier doit être ouverte sans restriction à tous les Etats membres de l'O.E.C.E. qui en acceptent les conditions; que des formules souples doivent être prévues pour les Etats qui voudraient collaborer à certaines entreprises scientifiques ou industrielles sans être membres de l'organisation; qu'une association étroite doit être recherchée avec le Royaume-Uni; que l'Euratom, loin de s'opposer au projet préparé par les experts de l'O.E.C.E., doit au contraire se coordonner avec lui; que les territoires d'outre-mer, fournisseurs de matières premières, reçoivent une contre-partie satisfaisante;

sur la compétence matérielle

- que l'Euratom, en dehors de tout conflit d'idéologies politiques ou économiques, doit tendre à assurer le contrôle militaire et sanitaire ainsi que la sécurité économique en réalisant une répartition sans discrimination de toutes les matières premières et combustibles fissiles, entre tous les utilisateurs de la Communauté;

- que des entreprises communes tant scientifiques qu'industrielles sont indispensables pour hâter le progrès économique;

- que des liaisons souples doivent être établies avec le secteur privé pour que la révolution technique, déclenchée par la découverte de l'énergie atomique, étende ses effets aussi largement que possible;

- que le problème des utilisations militaires de l'énergie atomique, soit par l'Euratom lui-même, soit par certains de ses membres, conformément aux traités en vigueur, dépasse la compétence de l'Assemblée Commune; mais celle-ci se croit en droit de souligner dès à présent qu'en aucun cas de pareilles utilisations pourraient réduire, sous couvert de secret militaire, le contrôle de sécurité ou la collaboration scientifique.

o

o o

Résolution 119 (1957) relative à l'organisation européenne de l'énergie atomique adoptée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe au cours de sa 37e séance, le 11 janvier 1957.

L'Assemblée,

I

Notant avec satisfaction que ses suggestions formulées dans sa Résolution 97 ont été prises en considération lors des travaux de la conférence de Bruxelles et de l'O.E.C.E.,

Ajoute les deux suggestions suivantes ;

1. Les pays membres participant aux négociations au sein de l'O.E.C.E. et de la conférence de Bruxelles devraient, pour des raisons politiques, procéder sans délai à la construction en commun d'une usine de séparation isotopique de l'uranium, même si quelques préoccupations légitimes existent sur le plan économique afin de retarder cette décision.

2. Ils devraient également, pour des raisons de sécurité, établir un contrôle sans fissure et, par conséquent, prévoir une coordination étroite entre le système de contrôle de l'Euratom et celui de l'Agence européenne de l'Energie nucléaire de l'O.E.C.E. et entre ces

deux systèmes et celui de l'Agence internationale pour l'Energie atomique des Nations Unies, ainsi qu'entre le contrôle civil et le contrôle militaire qui sera exercé par l'Agence pour le Contrôle des Armements de l'U.E.O.

II

Constatant qu'aucune proposition définitive concernant les institutions à prévoir pour l'Euratom n'a encore été rendue publique,

Invite le Conseil de Ministres responsable de la conférence de Bruxelles :

(a) à doter la Commission européenne prévue par l'Euratom d'une autorité propre et d'une responsabilité commune, c'est-à-dire de pouvoirs réels de décision et d'action rapide pour accomplir sa tâche, et notamment pour surveiller et garantir le contrôle et la mise en oeuvre du marché commun nucléaire, et pour orienter la politique d'investissements;

(b) à rendre la Commission européenne responsable devant l'Assemblée prévue dans la Recommandation 117 et qui devrait être dotée de pouvoirs réels, et notamment du pouvoir d'approuver le budget avant son adoption par le Conseil de Ministres;

(c) à décider la constitution d'un comité consultatif économique et social composé de représentants des producteurs, des travailleurs et des consommateurs;

(d) à établir un protocole établissant des liens aussi étroits que possible entre l'Euratom et le Conseil de l'Europe.

o

o o

Résolution adoptée par le Comité d'action pour les Etats Unis d'Europe au cours de sa troisième session (19-20 septembre 1956).

"Le traité sur l'Euratom doit être simple. Les institutions qu'il définira doivent comprendre une participation des gouvernements et des parlements et une collaboration des organisations des travailleurs et des em-

ployeurs et des représentants des utilisateurs (entre autres dans la gestion de l'agence commerciale prévue, ainsi que du centre commun pour la formation de spécialistes atomiques, dans l'élaboration des normes de sécurité auxquelles devront répondre les installations nucléaires).

"L'Euratom devra promouvoir et aider tous les types de coopération entre le maximum de pays européens.

De plus, il est indispensable, en vue de l'urgence du grand effort à accomplir, que les parlements, les gouvernements, l'opinion publique sachent - et sachent maintenant, sans attendre la mise ne route de l'Euratom - quelles quantités d'énergie atomique peuvent être produites dans nos pays au plus tôt et par quels moyens.

En conséquence, le Comité d'action pour les Etats Unis d'Europe demande aux gouvernements qui participent à la conférence de Bruxelles que soient définis, parallèlement à la négociation du traité, les éléments essentiels d'un programme de réalisations :

- a) l'objectif de production que devraient se fixer les pays formant l'Euratom;
- b) la cadence la plus rapide à laquelle les centrales nucléaires peuvent être installées et mises en service dans ces pays;
- c) les moyens de mettre en oeuvre sans délai ce programme, les ressources totales que demanderait son exécution, le budget commun et les installations communes qui seraient nécessaires, le rôle que pourraient jouer la coopération américaine et la coopération britannique.

A cette fin, nous proposons que le Conseil de Ministres des affaires étrangères applique la procédure de "Wise men" qui a déjà été utilisée efficacement dans d'autres circonstances et charge trois personnalités éminentes, en collaboration avec le Président de la conférence de Bruxelles, de lui soumettre un rapport répondant à ces questions dans les deux mois."

o

o

o

qui a eu lieu à New-York au début décembre, que les industriels allemands reconnaissaient que le contrôle gouvernemental prévu dans les accords internationaux était nécessaire pour surveiller les mesures de protection contre la radioactivité et pour empêcher l'emploi de combustibles nucléaires dans d'autres buts que les buts pacifiques. L'industrie allemande est cependant opposée à un monopole gouvernemental des matières premières nécessaires à la production de l'énergie atomique car celui-ci empêcherait le libre développement de l'initiative privée.

("Informationsdienst des Deutschen Rates der Europäischen Bewegung", 22 décembre 1956).

o

o o

Ordre du jour adopté par l'Assemblée Nationale française à la suite du débat sur la Communauté européenne de l'énergie nucléaire.

"L'Assemblée Nationale,

Après avoir entendu les explications du Gouvernement :

lui fait confiance pour aboutir à l'institution, entre le plus grand nombre possible des pays européens, d'une coopération atomique efficace, tout en développant pleinement l'effort atomique français, condition primordiale d'une coopération féconde;

Lui demande :

de poursuivre les négociations en vue d'aboutir à la rédaction du traité instituant l'Euratom en conformité des principes posés dans la déclaration d'investiture, sur la base du rapport de Bruxelles et des déclarations du Président du Conseil et des membres du Gouvernement au cours du présent débat;

de s'employer, parallèlement, à développer la coopération atomique au sein de l'O.E.C.E., tout en facilitant à chaque pays membre de cet organisme, ou même à des pays non membres, la possibilité de participer ou de s'associer à l'Euratom;

Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour."

(Journal Officiel de la République française, Assemblée Nationale, 12 juillet 1956).

o

o o

Motion votée par le Xe Congrès national de l'U.D.S.R. sur l'Euratom.

Le Congrès demande au groupe parlementaire de l'U.D.S.R. de poursuivre très activement la réalisation du traité de constitution de l'Euratom, car il estime que l'Euratom est nécessaire pour effectuer les recherches et les réalisations dans le domaine nucléaire sur une échelle qui puisse soutenir la compétition internationale.

L'Euratom devra avoir la propriété et le contrôle de toutes les matières fissiles et être souverainement dirigé par une autorité déléguée par tous les pays qui y participeront.

L'Euratom devra être doté d'un budget commun suffisant pour rattraper le retard considérable pris par les pays européens dans ce domaine.

Enfin, une étroite coopération devra être établie avec tous les membres de l'O.E.C.E. qui ne feront pas partie de l'Euratom.

(Le petit Bleu des Côtes du Nord, 3 novembre 1956)

o

o o

Le Conseil national des Républicains sociaux de décembre 1956, a souligné qu'il ne se rallierait pas à un traité qui priverait "la France de la propriété et du libre emploi des matières fissiles et ne lui garantirait pas la liberté de fabriquer des armements indispensables au maintien de l'indépendance nationale."

(Le Monde, 16/17 décembre 1956)

L'U.R.S.S. et l'Euratom.

Le 12 juillet 1956, le Gouvernement de l'U.R.S.S. a remis à toutes les puissances occidentales, y compris les Etats-Unis, une note concernant les projets de coopération dans le domaine nucléaire et en particulier l'Euratom;

Après avoir rappelé le désir constant de l'U.R.S.S. de parvenir à une étroite collaboration dans ce domaine, la note critique le projet d'Euratom dans ses aspects supranationaux.

Par contre, la note propose de convoquer une conférence destinée à préparer la création d'une organisation régionale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cette organisation devrait être instituée sur une base intergouvernementale et son programme devrait prévoir l'assistance technique et l'échange d'informations.

o

o o

Le point de vue américain sur l'Euratom.

Au cours d'une conférence tenue à Princeton, à laquelle ont pris part les experts du département d'Etat de la commission atomique ainsi que des savants, des industriels et des représentants de sociétés privées, il a été unanimement admis que le projet d'Euratom sert l'intérêt des Etats-Unis. En particulier, le système de contrôle du plan d'Euratom apparaît beaucoup plus efficace que les projets de l'O.E.C.E. Compte tenu de sa capacité de rendement économique, il faut admettre que l'Europe occidentale est le plus important des champs de développement de l'énergie atomique, à côté des Etats-Unis et de la Russie soviétique. En outre, l'expérimentation d'un système de contrôle rigoureux, même s'il s'exerce dans un domaine limité, peut donner les enseignements qui permettront de mettre au point un "système mondial sans fissures". Troisièmement, si les Etats-Unis n'ont plus dans cette partie du monde, à intervenir dans le contrôle par voie d'accords bilatéraux, leurs charges diminueront. Le fait que la France et l'Allemagne occidentale se contrôlent mutuellement et que l'un et l'autre sont tenus à l'oeil par

les petits pays, constitue une garantie. Ainsi, les Etats-Unis éviteront les complications causées par de désagréables problèmes diplomatiques.

Il ne doit pas nécessairement y avoir conflit entre les systèmes de contrôle prévus par l'Euratom et le projet de l'O.N.U. A la mise en vigueur de l'Euratom, tous les pouvoirs de contrôle nationaux exercés jusqu'à présent par les divers partenaires seraient remplacés par une sorte de contrôle fédéral. Ainsi, l'Euratom pourrait être traité comme une nation particulière par l'autorité internationale. Le système de contrôle de l'Euratom nécessite pour cette raison l'appui le plus énergique des Etats-Unis.

Un autre point important de la discussion a été la meilleure manière dont les Etats-Unis peuvent soutenir le projet d'Euratom. Pour le moment, les intérêts américains seraient le mieux servis si les Etats-Unis limitaient leur aide à des livraisons de matériel, de personnel, d'informations et, si possible, de capitaux. En tout état de cause, la diplomatie américaine devrait s'efforcer de ramener à de justes proportions les espoirs démesurés que l'Europe occidentale place actuellement dans l'aide américaine.

La conférence a considéré que les possibilités d'aide étaient fortement réduites en raison de la pénurie de personnel scientifique qualifié et techniquement formé. Cette pénurie se fait sentir partout, même aux Etats-Unis, et limite la diffusion des résultats des expériences scientifiques. Cependant, des sociétés privées sont prêtes à apporter leur participation en ce domaine.

("Industriekurier" - 8 septembre 1956).

III

LA ZONE DE LIBRE ECHANGE



LE POINT DE VUE BRITANNIQUE

Depuis six mois, la politique anglaise vis-à-vis des progrès de l'intégration économique européenne a subi une rapide évolution. Des avertissements timides et circonspects de la presse à propos du danger d'isolement économique du Royaume-Uni, on est passé au plan d'une zone de libre échange établi par M. MACMILLAN, alors chancelier de l'Echiquier, aux enquêtes pour l'étude du point de vue des catégories économiques britanniques, et enfin aux négociations directes avec le Comité de Bruxelles en vue d'une coordination des deux plans.

Les pages qui suivent illustrent le développement de cette évolution, à travers les publications officielles et les commentaires de la presse.

L'opinion publique et la presse britannique.

Déjà au lendemain de la conférence de Venise, l'"Economist" (2 juin 1956) regrettait que les décisions politiques aient été une nouvelle fois évitées et exhortait les pays participants à ne pas perdre de temps, afin d'éviter que les traités deviennent un assemblage de compromis.

Le "Financial Times" du 26 juin se faisait l'écho de l'hebdomadaire, en demandant d'éviter les renvois ultérieurs et en dénonçant le péril de vider les traités de tout contenu. Le journal demandait en outre au Gouvernement d'appuyer activement les projets de marché commun et de l'Euratom, tout en admettant les éventuelles difficultés d'une participation anglaise, mais en affirmant l'intérêt de la Grande-Bretagne à tenter de surmonter ces difficultés.

En juillet, étaient présentées à la Chambre des Communes, deux motions tendant à engager le Gouvernement dans la voie d'une collaboration active et décisive aux projets européens.

L'"Economist" voyait dans la zone de libre échange à l'étude à l'O.E.C.E., la formule susceptible de lier le Commonwealth au mécanisme de l'intégration, et, dans le numéro du 22 septembre, il avertissait que, se faire

le champion d'une zone de libre échange, était, pour la Grande-Bretagne, une occasion à ne pas perdre, en considération de la nouvelle situation créée par la crise de Suez et des périls qui en résultaient pour l'indépendance économique de l'Europe.

Au Congrès du parti libéral, le 29 septembre, le leader sortant, M. DAVIES, affirmait que les "devoirs envers le Commonwealth" ne suffisaient pas à justifier la "superior snobbery" vis-à-vis de l'intégration européenne.

Après les déclarations de M. MACMILLAN à la conférence de presse du 3 octobre, le problème de la participation anglaise à la politique européenne a été porté au tout premier plan des manifestations des milieux officiels de l'opinion publique.

Un groupe de 50 personnalités, parmi lesquelles des représentants des Trade Unions et des principaux partis ont signé une déclaration demandant une coopération et une participation directe au marché commun. "Le marché commun", conclut la déclaration, "pourrait mettre l'Europe en mesure d'établir de saines relations économiques avec le reste du monde. Si nous ne participons pas à sa création, il pourrait prendre un tel essor qu'il n'aurait guère besoin de la Grande-Bretagne (Times - 18 octobre 1956). Il s'agit de la position la plus avancée de l'opinion anglaise, position qui ne rencontre pourtant pas une approbation complète dans les milieux directement intéressés qui étudient la question avec une plus grande prudence en examinant les aspects techniques et les possibilités pratiques.

Au Congrès du parti conservateur, le 12 octobre, M. MACMILLAN a déclaré que s'il s'agissait pour la Grande-Bretagne de choisir entre l'union douanière et le Commonwealth, il n'y a pas de doute qu'elle devrait choisir ce dernier. Pour cette raison, devant les progrès des initiatives européennes, on étudie les moyens de coopérer avec le marché commun à travers une zone de libre échange. Le Ministre a ajouté que cette politique comportait des risques évidents mais présentait aussi de notables avantages.

Au banquet annuel des banquiers, M. THORNEYCRAFT, Président du Board of Trade, a parlé d'"occasions optima" pour l'industrie britannique.

Le "Spectator" du 12 octobre, commentant ces déclarations, estime qu'une étroite association de la Grande-Bretagne avec l'union douanière, serait un moyen de s'assurer que le projet parallèle de l'Euratom ne devienne pas un obstacle pour les perspectives anglaises dans le domaine nucléaire. "En tout cas", conclut l'hebdomadaire, "ces propositions sont à considérer comme les bienvenues; après des années d'hésitation, le cours de notre politique se précise dans une orientation nouvelle et prometteuse."

L'"Economist" du 13 octobre se fait l'écho de ces paroles et, après un examen minutieux des projets et de la situation de l'Angleterre, conclut : "Si la décision n'est pas prise au plus vite, et si des risques raisonnables ne sont pas affrontés, une grande idée et une grande occasion peuvent être perdues."

Le "Times" du 19 octobre affirme également qu'il est préférable de faire partie d'une Europe unie plutôt que de rester en dehors, étant donné le fléchissement du système des préférences impériales devant le fort protectionnisme qui domine une grande partie de la politique tarifaire américaine et le commerce étatisé du bloc oriental. "Il y aura certainement des discussions", indique le quotidien londonien, sur les limites que devra avoir l'harmonisation sociale et fiscale pour rendre la concurrence "leale". Le juste critère serait que les pays dans une zone de libre échange conservent le droit d'utiliser comme ils l'entendent leurs ressources. Le libre échange pourrait paraître destiné à contraindre ces pays à couper l'habit selon l'étoffe disponible, mais l'effet réel, si l'économie s'y prête, devrait être de procurer une plus grande quantité d'étoffe". Il est important pour la Grande-Bretagne de participer à ces discussions avant que les pays européens parviennent à des compromis entre eux.

Les déclarations de M. MACMILLAN à la Chambre des Communes le 26 novembre après que le Gouvernement ait étudié le point de vue des catégories économiques au sujet du projet de zone de libre échange, constituent

la première prise de position explicite du Gouvernement britannique à ce sujet. Depuis lors, des progrès ont encore été réalisés. Le groupe de travail de l'O.E.C.E., chargé d'étudier les possibilités techniques de réalisation de la zone de libre échange, a donné un avis favorable, quoiqu'avec une grande prudence, et la rencontre du 15 janvier entre le Premier ministre MACMILLAN et M. SPAAK et avec les experts du Comité de Bruxelles, constitue la dernière étape d'un processus qui va en s'accélégrant au même rythme que la succession des événements européens.

o

o o

Le rapport de la Fédération des industries britanniques.

Le 1er novembre 1956, Sir Graham HAYMAN, Président de la Fédération des industries britanniques, a fait parvenir à M. Peter THORNEYCROFT, Ministre du commerce, une lettre pour lui exposer les résultats d'une enquête destinée à sonder l'opinion des industriels britanniques sur le projet de création d'une zone de libre échange.

A la question de savoir si la Grande-Bretagne doit s'engager sur la voie des négociations directes en vue de sa participation à la zone de libre échange, 128 associations industrielles ont répondu sur 287, et 525 sociétés affiliées à la Fédération des industries britanniques sur 7.400.

Sur les 128 associations, 52 sont favorables au projet, tout en réclamant des mesures de sauvegarde; 15 ne s'opposent pas à sa mise en oeuvre, présumant que toutes mesures utiles ont été prises. Le premier groupe comporte la fédération sidérurgique, la branche exportation de la construction, la fédération des cimenteries, l'association de l'industrie électrotechnique, l'association des constructeurs d'aéronautique, 7 associations textiles etc... Le second groupe comprend la conférence de la construction navale, l'association des industries mécaniques et 5 associations textiles.

En revanche, 27 associations ont donné un avis défavorable; 18 s'opposent sans conditions (parmi lesquelles l'association des constructeurs de locomotives, l'association des producteurs de papier, etc...); 9 autres sont opposées aux négociations à moins de recevoir l'assurance que des mesures de sauvegarde seront prises (fédération des métaux non ferreux).

En outre, 22 associations n'ont pu donner leur avis en temps utile; 12 autres ont déclaré que les opinions étaient trop divergentes pour permettre d'exprimer un point de vue commun.

Sur 663 avis individuels de diverses sociétés estimant que leur point de vue n'avait pas été exprimé par une ou plusieurs associations, 479 étaient favorables, 147 défavorables et 38 indifférents.

Sur 10 conseils régionaux, composés chacun d'une trentaine d'industriels, 9 ont émis l'avis que le Royaume-Uni ne peut assumer la responsabilité de ne pas négocier, à condition que les bases de la négociation soient acceptables. Le seul conseil régional à donner un avis défavorable est celui des North Midlands, qui défend surtout les intérêts de l'industrie de la confection, de la chaussure et de la broderie.

Le Gouvernement ayant annoncé l'exclusion des produits alimentaires de la zone de libre échange, certaines industries alimentaires ont également donné leurs réponses. Les associations d'agriculteurs et celles des industries agricoles ont approuvé l'exclusion. En revanche, la "Cocoa, Chocolate and Confectionary Alliance", est d'avis que chaque groupe de produits doit être considéré séparément afin d'éviter l'exclusion automatique de tous les produits d'une industrie.

La "Scotch Whisky Association", la "National Association of soft drinks Manufacturers" et la "Cake and Biscuit Alliance" voudraient que les négociations se poursuivent.

En ce qui concerne les mesures de sauvegarde, le questionnaire a mentionné surtout les préférences impériales. Il n'y a guère d'industries disposées à accélérer le processus d'abolition des préférences impériales, qui devraient pouvoir être maintenues. Le Commonwealth perdra une partie de ses privilèges au regard

de l'Europe et beaucoup d'industries considéreraient comme un grave inconvénient de la zone de libre échange une dépréciation des privilèges accordés par réciprocité au Royaume-Uni. Certaines industries craignent que la réduction des tarifs intérieurs de la zone n'ait une répercussion sur les tarifs appliqués par le Royaume-Uni aux produits provenant des pays du Commonwealth. Il y aurait alors un décalage entre les préférences accordées dans le Commonwealth et celles dont profiteront les pays qui ne feront pas partie de la zone de libre échange; il y aurait là une infraction à la réglementation du G.A.T.T. S'il en était ainsi, la situation serait extrêmement grave au point de provoquer de la part des industries intéressées une nette opposition à la zone de libre échange.

Il y a lieu de réagir vigoureusement contre le dumping, les pratiques déloyales et d'autres discriminations telles que les contingents ou les formalités administratives. Les opérations monétaires ne doivent pas servir de moyens discriminatoires.

La nécessité d'instaurer des conditions de concurrence égales pour tous exigera aussi certaines réformes de la fiscalité britannique et des mesures d'adaptation des coûts de main-d'oeuvre. Les industries dites stratégiques devront être soumises à un régime spécial.

En conclusion, le rapport énonce les principaux arguments avancés par les industries qui s'opposent vigoureusement aux négociations tendant à établir une zone de libre échange. Ces arguments sont les suivants :

1° la crainte de voir le marché intérieur inondé de marchandises européennes sans contre-partie sur les marchés européens;

2° la conviction que les autres pays d'Europe bénéficient d'avantages naturels qui ne peuvent trouver de compensation dans l'augmentation de la productivité. Ceci vaut surtout lorsqu'un autre pays trouve dans ses frontières des matières premières dont l'Angleterre n'est pas pourvue, comme la pâte de bois;

3° le scepticisme quant à la possibilité pratique de mettre au point des mesures de sauvegarde donnant des garanties absolues et établissant des conditions

de concurrence égales pour tous.

(Lettre du Président de la Fédération des industries britanniques au Ministre du commerce, Federation of British Industries, Londres, 3 octobre 1956).

o

o o

L'Association des chambres de commerce britanniques s'est déclarée d'accord pour qu'en principe le Royaume-Uni adhère à une zone de libre échange. Les chambres de commerce ont également approuvé la proposition à une forte majorité : sur un total de 60.000 membres, 42.000 ont répondu, dont environ 37.000 favorablement.

Comme la F.B.I., les chambres de commerce ont regretté d'avoir eu trop peu de temps pour donner leur réponse; elles ont souhaité avoir l'occasion d'examiner le projet définitif.

Les conditions et les mesures de sauvegarde demandées comprennent : le maintien des préférences impériales dans les conditions actuelles, la protection contre le dumping, et, au besoin, les subventions et les mesures de protection en faveur de la balance des paiements.

Les chambres de commerce ne surestiment pas les difficultés provoquées par les disparités du régime fiscal des salaires et des autres conditions entre la Grande-Bretagne et les autres pays européens et admettent que, si une industrie peut dûment affronter la concurrence à l'étranger, elle devrait être à même d'en faire autant dans son pays.

("The Times", 10 novembre 1956).

o

o o

Le Conseil général du T.U.C. (Congrès des syndicats) a décidé, le 2 novembre 1956, d'appuyer les démarches faites par le Gouvernement du Royaume-Uni en vue de la création d'une zone de libre échange avec l'Europe occidentale. Les seuls dissidents furent M. W. CARRON, de l'"Amalgamated Engineering Union", et

M. H. HEWITT, représentant du syndicat des céramistes.

Dans une déclaration publiée le jour même, le Conseil général affirme "qu'il importe au premier chef que tout accord éventuel comprenne de raisonnables clauses de sauvegard pour les intérêts des travailleurs, non seulement en Grande-Bretagne, mais encore dans les autres pays participants".

Les mesures de sauvegarde, telles que le T.U.C. les souhaite, devraient porter sur les points suivants :

1. Le Gouvernement doit être en mesure de contrebalancer toute menace de chômage structurel et préparer des plans d'assistance pour les travailleurs victimes du chômage. En cas de besoin, les industries vulnérables devraient être aidées au moyen de capitaux ou encore par "des mesures destinées à abaisser les tarifs d'une façon plus progressive dans les premières phases".
2. Le Gouvernement doit conserver le droit de prendre les dispositions d'ordre intérieur qu'il estime nécessaires en vue de l'introduction de mesures particulières relevant de la politique économique et sociale. Ces mesures devraient comprendre le pouvoir de déterminer la politique fiscale intérieure et le contrôle de la distribution de l'industrie, de même que la faculté d'octroyer une assistance spéciale aux industries de base.
3. Les pays participants devraient conserver le droit de restreindre les importations pour des raisons relevant de la balance des paiements; ils devraient également pouvoir contrôler les mouvements de capitaux.
4. Des mesures devront être prises pour éviter les méthodes de concurrence déloyale du type "dumping". Les gouvernements doivent "reconnaître explicitement les difficultés que le bas niveau de vie des travailleurs provoque dans le commerce international". En conséquence, il faudrait insérer dans l'accord des dispositions assurant aux travailleurs un juste niveau de vie.
5. L'accord devrait spécifier l'action que les pays participants entendent développer afin d'atteindre et de maintenir le plein emploi.
- 6." Le Gouvernement devrait entreprendre une action destinée à faire face aux cartels internationaux dans

l'aire de libre échange.

7. L'accord ne devrait pas limiter le droit du Gouvernement britannique de conclure avec le Commonwealth et avec d'autres pays des accords sur des échanges à longue échéance et sur les matières premières.

En conclusion, le Conseil général du T.U.C. déclare que la réalisation du projet en question demande de grands efforts en vue d'augmenter l'efficacité et la productivité; il en résultera presque certainement une augmentation des interventions publiques dans le relèvement du niveau des investissements industriels et dans l'amélioration de leur distribution.

Le Conseil général du T.U.C. s'attend à être régulièrement informé par le Gouvernement sur le développement des négociations et à être largement consulté dans toutes les questions.

("The Financial Times" - 20 novembre 1956).

o

o o

Le 13 juin 1956, répondant à une question du député WARBEY, concernant une éventuelle participation britannique à l'Euratom, M. NUTTING, sous-secrétaire aux affaires étrangères, a déclaré que le Gouvernement britannique avait l'intention de s'associer à cette institution dans le cadre de l'O.E.C.E.

Son interlocuteur ayant cité les déclarations de M. MONNET sur la nécessité d'une telle participation anglaise à l'Euratom, M. NUTTING a défini le projet comme incompatible dans sa forme, avec les intérêts du Royaume-Uni, dans la mesure où il prévoit le monopole des matières premières ainsi que le contrôle des prix et de l'utilisation des matières premières exportées.

(House of Commons - Weekly Hansard n° 358, 8-14 juin, p. 561).

Le 5 juillet 1956, M. RIPPON (conservateur), rappelant que la Grande-Bretagne avait pris part aux discussions jusqu'à ce que le Comité intergouvernemental de Bruxelles ait terminé l'examen technique des divers

problèmes, a demandé pourquoi le Gouvernement britannique ne pouvait continuer à participer aux délibérations sans, pour autant, se compromettre de quelque manière que ce soit. Il ne s'agit pas, a continué M. RIPPON, de décider simplement si la Grande-Bretagne est favorable ou non au marché commun. Un marché commun peut être ou ne pas être acceptable, selon sa forme. L'orateur a demandé quand le Parlement entendrait une déclaration sur ce point d'une importance vitale.

Si les discussions aboutissent à de bonnes conclusions sans la participation de la Grande-Bretagne, cette dernière pourra dans la meilleurs des hypothèses, ou demeurer à l'écart, ou participer à des conditions non négociées ou déterminées avec sa participation. Dans l'hypothèse la moins favorable, la Grande-Bretagne se trouvera, au contraire, totalement exclue des grands avantages réciproques dont bénéficieront les pays participants.

Il est absolument nécessaire, a continué M. RIPPON, de consulter le Commonwealth sur ce point. Tout en reconnaissant les motifs importants qui s'opposent à une participation directe au marché commun et la complexité des problèmes pratiques, M. RIPPON a indiqué qu'il serait préjudiciable, non seulement pour les intérêts de la Grande-Bretagne, mais aussi pour ceux du Commonwealth et de l'Empire, de se trouver à un certain moment, isolés économiquement du reste de l'Europe.

M. Arthur HOLT (travailliste) est intervenu en déclarant que si le Gouvernement estimait ne pouvoir participer au marché commun tel qu'il est actuellement prévu, il devrait indiquer ce qu'il est disposé à faire.

Selon Sir Robert BOOTHY (conservateur), la conception de l'Europe à six est trop restrictive; il doit s'agir de l'Europe occidentale dans son ensemble et ceci ne serait possible qu'à la condition que la Grande-Bretagne en soit à la tête. Si ce pays avait établi les conditions, les Pays Scandinaves participeraient au marché commun et il existerait alors, avec les territoires britanniques d'outre-mer, une unité économique solide sur un pied d'égalité avec la zone dollar.

L'attitude du Gouvernement britannique a été illustrée par Sir Edward BOYLE, sous-secrétaire au Trésor,

qui a affirmé qu'il s'agissait d'une des plus importantes questions politiques soumises au Gouvernement. Bien que la Grande-Bretagne n'ait pas été représentée soit directement, soit comme observatrice, au cours des dernières phases des travaux, elle a été informée des négociations. M. SPAAK a donné l'assurance qu'il veillerait à tenir au courant tous les gouvernements intéressés dans le cadre de l'O.E.C.E. Parlant des difficultés particulières de la Grande-Bretagne en raison de ses autres tâches, Sir Edward a observé que la Grande-Bretagne, dont le commerce a lieu pour un quart avec l'Europe, ne pourrait oublier la vaste sphère de ses intérêts. Les modifications de politique que la Grande-Bretagne devrait adopter pour participer au projet dans sa forme actuelle, ne seraient pas facilement conciliables avec sa politique et ses obligations dans le cadre du Commonwealth. Néanmoins, le sous-secrétaire n'a pas absolument exclu que se présentent ultérieurement des possibilités en ce sens.

Le Gouvernement étudie le problème et justement, en raison de son importance, n'a pas cru devoir prendre une décision hâtive. Cependant, le Gouvernement n'a pas désiré s'associer trop étroitement dans cette phase et s'exposer ensuite à une accusation de mauvaise foi. Sir Edwards a assuré à la Chambre des Communes que ce sujet retiendrait plus que tout autre l'attention du Gouvernement au cours des prochains mois.

(House of Commons - Parliamentary Debates - Weekly Hansard n° 361, 29 juin-5 juillet 1956, pp.1677-1689).

Le 24 juillet 1956, M. MACMILLAN, chancelier de l'Echiquier, a annoncé à la Chambre qu'au cours de la session annuelle de l'O.E.C.E., il a été décidé d'étudier les formes possibles d'association entre l'union douanière projetée entre les six pays, et les autres pays de l'O.E.C.E.

Le groupe de travail chargé de cette étude doit examiner la possibilité de créer une zone de libre échange qui comprenne l'union douanière et les autres membres de l'O.E.C.E.

M. Edwards a reconnu l'importance de cette question qui mérite une plus ample discussion. Il s'est borné à demander si le fait que le groupe de travail

de l'O.E.C.E. étudiait une forme d'association entre l'union douanière projetée et les autres pays, signifiait que le Gouvernement britannique avait déjà renoncé à prendre en considération l'éventualité d'une participation à l'union douanière. A ce sujet, il a rappelé au chancelier le texte des deux motions suivantes, à l'ordre du jour :

"La Chambre exprime son accord de principe pour l'institution progressive d'un marché commun en Europe occidentale et demande au Gouvernement de Sa Majesté d'accepter l'invitation à participer aux négociations en cours entre les représentants de la Belgique, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et des Pays-Bas, afin de s'assurer que, si ou lorsqu'un traité sera signé, la voie sera ouverte à une solution acceptable et en conformité aux intérêts du Commonwealth et de l'Empire."

"La Chambre, tout en reconnaissant qu'il y aurait des avantages et des inconvénients pour le pays à participer au marché commun et qu'il serait nécessaire que le Royaume-Uni, comme tout autre pays, demandât des compensations appropriées aux risques et aux sacrifices (tels que les préférences impériales) que comportent le marché commun, demande néanmoins au Gouvernement de Sa Majesté, d'accepter l'invitation à participer aux négociations en cours entre les six pays de l'Union européenne occidentale et de s'efforcer de parvenir à des accords qui rendent possible la participation du Royaume-Uni aux progrès vers l'institution du marché commun, sans dommages pour les intérêts du Commonwealth."

M. MACMILLAN a répondu, qu'en sa qualité de Président de l'O.E.C.E., il s'est efforcé de promouvoir une collaboration profitable entre les membres de cette organisation et qu'en tout cas le Gouvernement demeure ouvert à toutes solutions.

o

o o

Le 23 octobre 1956, M. MACMILLAN a répondu à M. WILSON qui avait demandé des précisions à propos de la réunion des ministres des finances du Commonwealth et des intentions du Gouvernement à l'égard des projets de création d'une zone de libre échange.

M. MACMILLAN a déclaré que les ministres du Commonwealth s'étaient rencontrés à Washington à l'occasion des réunions annuelles du Fonds monétaire et de la Banque mondiale. Il a discuté avec eux la possibilité pour le Royaume-Uni de s'associer aux autres pays de l'O.E.C.E. dans le cadre d'une zone de libre échange. La zone comprendrait les six pays et les autres membres de l'O.E.C.E. désireux d'y adhérer. L'adhésion du Royaume-Uni est subordonnée à l'exclusion des produits agricoles et alimentaires, des boissons et du tabac. Le Chancelier de l'Echiquier a ajouté que le Gouvernement prendra sa décision à la lumière des opinions qui seront exprimées par le Gouvernement du Commonwealth ainsi que des consultations auxquelles il procédera auprès des groupes économiques du pays. Il a enfin déclaré vouloir fournir à la Chambre, à très bref délai, tous les éléments pouvant servir à la discussion.

(House of Commons - Parliamentary Debates - Weekly Hansard n° 367, 23-25 octobre 1956, p. 462 et 463).

o

o o

Le 26 novembre 1956, le Chancelier MACMILLAN donna quelques précisions sur les négociations concernant la zone de libre échange.

Parlant de la position britannique à l'égard d'un renforcement des relations économiques avec les autres pays, M. MACMILLAN a déclaré que la Grande-Bretagne doit surtout avoir le souci des liens qui l'unissent au Commonwealth, puis tenir compte des liens géographiques et culturels qui l'unissent à l'Europe, enfin des relations établies dans le cadre de l'alliance atlantique. Il n'est pas facile de faire tout à la fois. Depuis la guerre, la Grande-Bretagne a fait de grands progrès dans la voie de la coopération avec ses amis européens, mais souvent elle s'est aperçue qu'elle ne pouvait faire davantage sans porter atteinte à ses relations avec le Commonwealth. Toutefois, devant l'importance et l'ampleur des efforts entrepris pour régénérer le vieux monde, elle doit trouver le moyen de s'associer sans laisser s'affaiblir ou se détruire ses autres intérêts.

Après avoir décrit les caractéristiques et le rôle du marché commun européen, le ministre a déclaré que le Gouvernement serait heureux de pouvoir associer le Commonwealth à ce marché de 165 millions de consommateurs. Mais il est apparu que les pays du Commonwealth ne sont pas prêts à abolir les tarifs et les contingents en faveur des produits européens; d'autre part, les pays européens n'accorderaient pas de gaîté de coeur le libre accès du continent aux produits du Commonwealth.

Après avoir examiné attentivement la situation, le Gouvernement a élaboré un plan destiné à harmoniser les intérêts de la Grande-Bretagne, du Commonwealth et de l'Europe. Conformément au plan étudié à l'O.E.C.E., le Royaume-Uni ferait partie d'une zone de libre échange qui comprendrait les six pays de la Communauté du charbon et de l'acier et tous les autres pays de l'O.E.C.E. qui le désireraient. Il ne s'agit nullement de supprimer l'union douanière ni d'en réduire l'importance. En tout cas, il faut souhaiter plein succès aux négociations de Bruxelles.

A l'intérieur de la zone de libre échange, les transactions seraient libres pour tous les produits. Tout pays n'appartenant pas à l'union douanière garderait ses tarifs à l'égard des pays tiers, et c'est là que réside la véritable différence. Les tarifs à l'intérieur de la zone seraient abolis progressivement, en 10 ans ou davantage, et il en serait de même des autres restrictions aux échanges entre pays de l'O.E.C.E.

La réduction des tarifs porterait sur toute une gamme de produits. Il n'y aurait qu'une seule exception, d'une importance capitale. Il doit être entendu dès le début, en ce qui concerne la Grande-Bretagne, qu'aucun projet ne peut être applicable aux produits alimentaires au nombre desquels il faut inclure les boissons et les tabacs. C'est là une contre-partie essentielle des privilèges dont la Grande-Bretagne bénéficie sur les marchés du Commonwealth.

Le ministre a poursuivi en exposant les motifs de cette exclusion qui est la condition sine qua non de l'adhésion de la Grande-Bretagne. Cette condition met évidemment en difficulté les pays européens exportant des produits alimentaires. Toutefois, d'autres pays partagent cette revendication de la Grande-Bretagne. Un bon nombre de pays européens ne font pas mystère de leur résolution de protéger leur agriculture. Il ne faudrait pas en déduire que la

Grande-Bretagne se désintéresse des échanges de produits agricoles. Elle est un vaste marché où s'échangent les produits agricoles du monde entier.

M. MACMILLAN a parlé ensuite des répercussions de la concurrence pour l'industrie britannique. Il a déclaré que le Gouvernement doit s'efforcer par tous les moyens de maintenir de justes conditions économiques. Cela dépendra des industries elles-mêmes, de leurs aptitudes à fabriquer des produits de qualité à des prix raisonnables et de leur capacité de s'adapter à un grand marché et d'en tirer profit. L'élargissement du marché et la concurrence qui résulteront de la réalisation des projets doivent être considérés par l'industrie britannique comme un stimulant et un défi à relever. Que la Grande-Bretagne adhère ou n'adhère pas à la zone de libre échange, ce qui importe, c'est qu'elle soit capable de soutenir la concurrence.

Les relations commerciales avec le Commonwealth ne seront pas perturbées, mais le régime des préférences subira quelques modifications.

En conclusion, M. MACMILLAN déclare que le Royaume-Uni peut choisir entre trois solutions :

- 1° rester en dehors de la zone de libre échange;
- 2° faire tout son possible pour faire échouer le plan (ce qui serait une très grave erreur);
- 3° proposer aux autres pays de l'O.E.C.E. de discuter le plan et d'en étudier les résultats. Si ces travaux aboutissent, il restera à élaborer les traités et à les faire ratifier; une dizaine d'années pourrait encore passer avant que la zone de libre échange ne soit complètement réalisée.

Le Gouvernement propose au Parlement de choisir la troisième hypothèse.

(House of Commons - Parliamentary Debates - Weekly Hansard n° 372).

IV

L'INTEGRATION ECONOMIQUE
ET
L'UNIFICATION POLITIQUE

Recommandation 133 (1957) relative à l'unification politique de l'Europe adoptée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe au cours de sa 38e séance, le 11 janvier 1957.

L'Assemblée,

Constatant que l'évolution de la situation internationale a confirmé une fois de plus l'urgente nécessité pour l'Europe libre de devenir, au sein de la communauté occidentale et dans le cadre des Nations Unies, une force unie sur le plan moral, politique et économique,

Recommande au Comité des Ministres :

(i) d'inviter les gouvernements à répondre dans un bref délai à la demande qui leur a été adressée par la Résolution (56) 23 du Comité des Ministres les engageant à prendre en considération les principes exposés dans la Recommandation 105, en vue de parvenir à l'élaboration d'une politique européenne commune;

(ii) d'arrêter, sur la base de ces réponses, une procédure concrète et apte à réaliser une coordination des politiques étrangères nationales comme préparation à l'établissement d'une politique commune;

(iii) de lui présenter, en exécution de l'article 1er du Statut, des propositions en vue de constituer, compte tenu des réalisations accomplies ou en cours d'achèvement, telles que la C.E.C.A., l'Euratom et le marché commun, les organes politiques de la communauté européenne.

o

o o

Réuni à Cologne, le 6 et le 7 décembre 1956, pour sa 24e session, le Bureau de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, a adopté à l'unanimité une résolution :

Constatant que les récents événements internationaux ont montré à quel point étaient menacés les pays libres d'Europe et d'autres continents;

Constatant que les essais d'unification européenne manquent du dynamisme et de la force nécessaires pour faire face à cette menace;

Réaffirmant la position de la C.I.S.C. à l'égard de l'intégration européenne;

Faisant appel à tous les gouvernements libres d'Europe afin qu'ils tirent les leçons des événements actuels et s'engagent résolument dans la voie d'une intégration réelle;

Faisant appel à tous les travailleurs européens, afin qu'ils grossissent les rangs du mouvement syndical chrétien, qui, dès la première heure, s'est déclaré partisan convaincu de la création d'une Europe libre.

o

o o

Le Comité central de l'Union européenne des Fédéralistes, réuni les 1er et 2 décembre 1956, a adopté une résolution sur l'unité européenne.

L'affaire de Suez et les événements de Hongrie ont montré la nécessité de l'intégration européenne et le caractère illusoire de la souveraineté des Etats européens. "Seul une autorité fédérale européenne peut rendre aux divers Etats européens une souveraineté réelle, bien que limitée et organisée dans l'ensemble.

Seule une Europe fédérée peut à la fois empêcher les Etats européens d'accomplir isolément et inconsidérément des actes mettant en jeu l'existence des autres et assumer pour tous une politique étrangère autonome."

L'U.E.F. souligne la nécessité pour l'Europe de fournir aux pays sous-développés d'outre-mer une aide économique massive et les structures politiques permettant à ces pays de conserver avec elle les liens nécessaires à tous.

"Seul un statut fédéral, limitant également la souveraineté de tous, permettrait d'organiser les vieilles et les jeunes nations en vue d'un avenir pacifique et prospère" (Nouvelles européennes et mondiales, 14 décembre 1956).

o

o o

Dans une résolution de la Conférence des partis socialistes des pays membres de la Communauté sur les problèmes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui s'est tenue à Luxembourg les 25 et 26 janvier 1957, il est dit à propos des problèmes du marché commun et de l'Euratom :

"La conférence est consciente de l'insuffisance d'une intégration partielle; c'est pourquoi elle enregistre avec satisfaction les efforts déployés par les six gouvernements depuis la conférence de Messine de juin 1955, pour réaliser une plus vaste intégration économique européenne dans le cadre général des projets de traité concernant l'Euratom et le marché commun général.

De l'avis de la conférence, la nouvelle communauté en formation doit, de même que la C.E.C.A., prévenir toutes les tendances à l'autarcie, rester ouverte à l'adhésion éventuelle d'autres pays et tenir spécialement compte des intérêts des Etats démocratiques voisins.

Dans le cadre de cette intégration économique générale, une politique coordonnée devra être suivie pour toutes les formes d'énergie; notamment la propriété publique des matières fissiles et l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire devront être garanties.

Les expériences de la C.E.C.A. amènent la conférence à souligner avec la plus grande énergie la nécessité de donner aux nouvelles institutions européennes des pouvoirs leur permettant de pratiquer une politique résolument sociale et d'organisation de l'économie.

La conférence demande avec insistance qu'une seule assemblée soit investie des compétences parlementaires afin de rendre aussi efficace que possible le contrôle et l'impulsion émanant de l'opinion publique."

o

o o

Le Congrès national de "La Fédération":

- souligne que les contacts actuels entre l'Ouest et l'Est, loin de dispenser les peuples libres de leur vigilance, doivent les inviter à resserrer leurs liens

et rendent en particulier plus impérieuse que jamais la construction européenne;

- qu'il importe donc de mener à terme, sans tarder, la relance européenne en saisissant simultanément le plus rapidement possible, les Parlements des Six des projets de traité relatifs à l'Euratom et au marché commun. Ceux-ci en fournissant à l'Europe des ressources énergétiques indispensables et en permettant l'expansion de sa production industrielle et agricole, constituent le seul moyen de promouvoir dans la justice et la liberté le mieux-être des populations;

- affirme que la primauté incontestable des buts pacifiques que s'assigne l'Euratom ne saurait signifier que l'Europe doive s'interdire toute fabrication éventuelle d'armes nucléaires, et se condamner elle-même à une dépendance sans remède - tout au moins aussi longtemps que le désarmement mondial n'est pas acquis;

- estime que, le destin de l'Europe étant déterminé par la réalisation progressive mais totale du marché économique commun, les étapes de cette réalisation doivent être irréversibles, afin que les nations participantes soient enfin dotées de véritables institutions communes dans le domaine économique et social et dans le domaine politique;

- compte sur les parlementaires conscients de l'enjeu vital que représente la construction européenne pour la France, l'Union française et l'Occident tout entier, pour hâter la ratification des deux traités européens qui vont prochainement leur être soumis.

("Le XXe siècle fédéraliste" - 30 juin 1956)

o

o

o

Les IIIe Etats-Généraux des Communes d'Europe réunis à Francfort du 4 au 7 octobre 1956 ont adopté plusieurs résolutions dont une concernant les affaires européennes.

Dans cette résolution, les Etats-Généraux des Communes d'Europe se félicitent de l'ouverture prochaine de la Conférence européenne des pouvoirs locaux, qui doit se réunir à Strasbourg en janvier 1957.

Ils souhaitent l'extension des pouvoirs et des moyens mis à la disposition de la Conférence afin d'en assurer la permanence et sa transformation rapide en Assemblée européenne des Collectivités locales.

Le Conseil des Communes d'Europe constate que l'une des premières conditions de la Fédération européenne est le respect de la personnalité et des caractéristiques propres aux peuples européens, et notamment le respect du mode de vie des minorités linguistiques, ethniques et religieuses et la défense des conditions de vie de ces minorités dans leurs régions.

Le Conseil des Communes d'Europe préconise l'application intégrale de ces principes et souhaite la création d'un pouvoir fédéral supranational pour les faire respecter, quelles que soient les attitudes politiques et les législations particulières des Etats nationaux.

("Le XXe siècle fédéraliste", 27 octobre 1956).

o

o o

Au cours d'une de ses réunions hebdomadaires, le Bureau confédéral de Force Ouvrière a examiné les projets de traité sur l'Euratom et le Marché commun.

Tout en réaffirmant les positions de principe de la confédération favorables à l'organisation de l'Europe et de l'économie européenne, le Bureau F.O. rappelle qu'il a récemment insisté auprès du Président du Conseil pour que les militants syndicaux soient consultés autant que nécessaire pendant les périodes de construction de l'Europe. Il renouvelle sa demande de création d'un comité syndical consultatif au sein de l'Euratom et d'un comité économique et social européen.

(Franc-tireur, 20 janvier 1957).